

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2024

| | |
|-----------------|----|
| Nbre de | |
| Conseillers : | 29 |
| En Exercice : | 29 |
| Présents : | 17 |
| Procurations : | 5 |
| Absents excusés | 0 |
| Absents : | 7 |

Affiché à RIVES le 29 mai 2024
Le maire


Julien STEVANT

L'an DEUX MIL VINGT-QUATRE, le 11 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Rives – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Séraphin Buisset– en Mairie, sous la présidence de Monsieur Julien STEVANT, Maire

Date de Convocation : 7 mars 2024

ETAIENT PRESENTS : Mesdames, Messieurs, STEVANT Julien, LAVOST Laurent, TOURÉ Moussokro, GOUT Jean-Paul, ENDERLÉ Audrey, COUVERT Laurent, COBACHO Bernadette, JORDON Doris, BELLOTEAU Eliane, REY Chantal, ROLA BRAS Manuela, GINEVRA Marie-Isabelle, ZERIZER Ali, BARBIERI Jérôme, FEDOR Franck, DUCOURTIOUX Didier, DEROO Jérôme.

ONT DONNE PROCURATION :

Monsieur FONTAINE Jean-Luc a donné procuration à Madame REY Chantal
Madame SCHNEIDER Stéphanie a donné procuration à Madame TOURÉ Moussokro
Monsieur FERNANDES MARTINS Dinis a donné procuration à Monsieur Laurent COUVERT
Monsieur PLOTON Ludovic a donné procuration à Monsieur BARBIERI Jérôme
Madame CAHUZAC MASSUCCI Régine a donné procuration à Monsieur DUCOURTIOUX Didier.

ABSENTS :

Mesdames, Messieurs, MARTIN Jean-Christophe, GRASSO Angélique, LEO Stéphane, BAUX Anthony, KUMPF Marc, DE SOUSA MOURA Fatima, LOCHIS Stéphanie.

Date de publication : 27 mai 2024

Ouverture de séance à 19h00

En application de l'article L2121.21 du Code Général des collectivités territoriales, le registre des délibérations comportera le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Madame ENDERLÉ Audrey procède à l'appel en tant que secrétaire de séance.

M. DUCOURTIOUX : Une remarque concernant les questions que nous formulons au cours des débats et dont on nous demande de les envoyer par mail, nous voulions vous dire que nous les enverrons plus par mail car la problématique est que les réponses est par mail mais elles ne sont ni portées au compte rendu, ni portées connaissances des autres.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} février est adopté à 15 voix pour, et 7 contres (BARBIERI Jérôme, ZERIZER Ali, DUCOURTIOUX Didier, FEDOR Franck, DEROO Jérôme, CAHUZAC-MASSUCCI Régine, PLOTON Ludovic).

1-Tarifcation au QF des participations aux ateliers de gym adaptée

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Moussokro TOURÉ, Adjointe déléguée aux affaires sociales, à la petite enfance et à la vie des quartiers rappelle que dans le cadre de sa politique de « Bien Vieillir » la municipalité soutient la mise en place d'actions en faveur du lien social et du maintien à domicile des personnes âgées.

Depuis 2023, un atelier de gym adaptée aux personnes âgées s'organise à la Maison de l'Orgère. Cet atelier est gratuit grâce au soutien de la conférence des financeurs du département et profite à 15 participants.

Durant l'année une longue liste d'attente s'est constituée et pour permettre aux personnes supplémentaires identifiées par la directrice du centre social, une demande de soutien financier a été renouvelée pour 2 séances de gym adaptée en 2024.

Par un mail du 31 janvier, le département de l'Isère confirme le financement pour la mise en place de 2 ateliers de gym adaptée aux séniors pour entretenir leur santé, leur mobilité et le lien social, tous les vendredis hors vacances scolaires.

Toutefois, aux vues du nombre de participants déjà identifiés (32) et pour permettre l'accueil de nouveaux bénéficiaires durant l'année, il est envisagé de créer un 3^{ème} créneau équilibré par la participation financière des bénéficiaires des 3 groupes.

| | | | | | | | | | | |
|------------------------|------------|-----------|-----------------|-----------|-----------|---------------|-------------|-------------|-----------|--|
| Coût de l'activité gym | 7 575,00 € | | Nb de personnes | | 40 | | | | | |
| Rivois et extérieurs | | | | | | | | | | |
| QF | 0 à 381 | 382 à 533 | 534 à 686 | 687 à 838 | 839 à 938 | 939 à 1300 | 1301 à 1500 | 1501 à 2000 | 2000 et + | |
| | -50% | -40% | -30,0% | -20% | -10% | tarif de base | 20% | 40% | 60% | |
| Adultes + 60 ans | 31,50 € | 37,80 € | 44,10 € | 50,40 € | 56,70 € | 63,00 € | 75,60 € | 88,20 € | 100,80 € | |

En cas d'inscription en cours d'année ou de désinscription sur présentation d'un justificatif médical, le tarif sera proratisé au nombre de séances.

VU le code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29

VU le tableau ci-dessus déclinant la proposition tarifaire des ateliers de gym adaptées ;

CONSIDERANT la réponse aux questionnaires des 15 participants de 2023 permettant d'identifier le potentiel investissement financier pour maintenir cette activité sans subventions ;

CONSIDERANT le besoin identifié et la nécessité de maintenir une telle activité à Rives ;

CONSIDERANT la nécessité de délibérer pour acter la présente tarifation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à L'Unanimité

D'ACTER la proposition tarifaire présentée dans le tableau ci-dessus.

D'ACTER la création d'un troisième créneau de gym adaptée.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférent.

Présentation Mme TOURÉ : Au vu du succès de la gym adaptée et de la liste d'attente nous avons de nouveau sollicité le département et nous avons pu obtenir toujours par le financement un deuxième atelier gratuit. Etant donné que nous avons encore des personnes sur liste d'attente, un troisième cours va s'ouvrir mais la gratuité ne pourra pas se faire puisque nous avons une participation du département qui couvre 2 ateliers sur 3. Après un travail avec les participants de ces ateliers, il a été décidé de lisser la tarification sur les 3 cours avec une participation selon le quotient familial comme décrite dans le tableau.

M. BARBIERI : La tarification pour les plus de 60 ans, elle n'est pas familiale j'imagine.

Mme TOURÉ : Non elle n'est pas familiale.

M. BARBIERI : Donc les personnes qui avaient la gratuité de l'atelier vont devoir maintenant payer.

Mme TOURÉ : Sur le 1^{er} atelier, il y avait 15 personnes, en 2024 3 ateliers ont été ouverts avec une subvention de 5000€, un atelier c'est 2500€ et 2 ateliers 5000€. Soit on faisait un troisième atelier payant soit on demandait aux participants des 3 ateliers une participation. Ceci n'a pas été fait de manière arbitraire, nous avons interrogé à l'aide d'un questionnaire distribué à l'ensemble des participants s'ils étaient en capacité de participer financièrement.

M. BARBIERI : Le cas échéant si les personnes n'étaient plus en capacité de participer, pourraient-ils bénéficier d'une aide en sollicitant le CCAS par exemple.

Mme TOURÉ : Bien évidemment.

2-Autorisation de signer une convention avec l'éducation nationale pour l'intervention d'une ETAPS durant le temps scolaire

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Audrey ENDERLÉ, Adjointe déléguée à l'Education et au Bien-être au Travail rappelle le rôle important d'une ETAPS (Educatrice Territoriale des Activités Physiques et Sportives) au sein des écoles élémentaires rivoises.

En effet, cette personne vise à développer la pratique sportive à un grand nombre d'élèves, du niveau CP au niveau CM2. Ses interventions permettent la réalisation de cycles d'activités sportives par classe afin que les élèves puissent découvrir l'ensemble des domaines d'activités prévus au programme de l'Education Nationale.

L'ETAPS intervient dans le temps scolaire pour apporter des connaissances techniques spécifiques sur certaines activités qui sont indispensables au bon déroulement de celles-ci.

Afin d'organiser son partenariat avec la Ville de RIVES concernant la participation d'une intervenante extérieure réputée agréée dans le temps scolaire, l'Education Nationale demande qu'une convention de partenariat soit mise en place pour définir le plan d'intervention, les rôles et obligations de chacun dans le cadre de ces actions.

La convention est d'une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse dans la limite de quatre ans.

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire n°92-196 du 3 juillet 1992 relative à la participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires,

VU la circulaire interministérielle n°2017-116 du 6 octobre 2017 relative à l'encadrement des activités physiques et sportives,

VU l'avis de la Commission Education en date du 20 février 2024,

CONSIDERANT l'importance de l'enseignement du sport à l'école,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'Unanimité

D'APPROUVER les termes de la convention avec l'Education Nationale permettant d'organiser les interventions d'une ETAPS dans le temps scolaire telle que proposée ci-jointe,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces afférentes.

***Présentation Mme ENDERLÉ :** Depuis plus de 40 ans, la Ville de RIVES met à disposition des écoles élémentaires une Educatrice Territoriale des Activités Physiques et Sportives.*

Cette personne vise à développer la pratique sportive à un grand nombre d'élèves, du niveau CP au niveau CM2. Ses interventions permettent la réalisation de cycles d'activités sportives par classe afin que les élèves puissent découvrir l'ensemble des domaines d'activités prévus au programme de l'Education Nationale.

L'ETAPS intervient dans le temps scolaire pour apporter des connaissances techniques spécifiques sur certaines activités qui sont indispensables au bon déroulement de celles-ci.

Afin d'organiser son partenariat avec la Ville de RIVES concernant la participation d'une intervenante extérieure réputée agréée sur le temps scolaire, l'Education Nationale demande qu'à partir de cette année, une convention de partenariat soit mise en place pour définir le plan d'intervention, les rôles et obligations de chacun dans le cadre de ces actions.

C'est pourquoi, il est demandé ce soir au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec l'Education Nationale.

M. BARBIERI : Ça veut dire que l'éducation nationale va demander d'avoir plus de regard sur ce que peut faire notre État, puisque c'est dans le cadre d'une activité scolaire ?

Mme ENDERLÉ : Non je ne pense pas.

3- : Renouvellement du dispositif « Petit Déjeuner » dans les écoles primaires de Rives :

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Audrey ENDERLÉ, Adjointe déléguée à l'Education et au Bien-être au Travail rappelle que la ville, en avril 2023 s'était inscrite au dispositif « Petit Déjeuner ». Soucieuse de favoriser la réussite éducative de tous les enfants scolarisés sur son territoire, elle avait fait le choix de faire bénéficier l'ensemble des élèves du primaire, soit 320, d'un petit-déjeuner afin de développer l'éducation à l'alimentation au sein de ces 2 écoles. Ce dispositif pour rappel, correspond à l'un des axes de son Projet Éducatif De Territoire (PEDT) : développer des actions liées à l'éducation, à la citoyenneté et à la santé.

Le principe étant de permettre aux enfants des écoles Libération et Victor Hugo de se voir servir tous les jeudis, un fruit sur le temps scolaire.

Au vu de l'impact positif de ce dispositif au sein des deux écoles élémentaires de la ville, la collectivité souhaite pour l'année 2023-2024 proroger sa collaboration avec l'inspection de circonscription.

La participation de l'Etat au financement de l'opération reste identique soit 1.30 € par petit déjeuner servi.

CONSIDERANT que, le succès la mise en place du dispositif « petits déjeuners » contribue à la promotion de la santé à l'école dans une démarche globale et positive favorisant le bien-être des élèves, leur développement et leur capacité d'apprentissage,

CONSIDERANT que, l'objectif est de renforcer également l'éducation à l'alimentation dans un cadre favorisant un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves, et pour certains de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales,

Vu la convention type transmise par l'Académie de Grenoble,

Vu l'avis de la Commission Education en date du 20 février 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'Unanimité

D'APPROUVER, la participation de la ville au dispositif « Petits Déjeuners »,

D'AUTORISER, le maire à signer la convention relative à la mise en œuvre de ce dispositif (jointe en annexe) avec l'Académie de Grenoble,

DE DONNER, mandat au maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

Présentation Mme ENDERLÉ : La ville, en avril 2023 s'était inscrite au dispositif « Petit Déjeuner » dans le but de favoriser la réussite éducative de tous les enfants scolarisés. Elle avait fait le choix de faire bénéficier l'ensemble des élèves du primaire, soit 320, d'un petit-déjeuner afin de développer l'éducation à l'alimentation au sein de ces 2 écoles. Ce dispositif pour rappel, correspond à l'un des axes de son Projet Éducatif De Territoire (PEDT) : développer des actions liées à l'éducation, à la citoyenneté et à la santé.

Le principe était de permettre aux enfants des écoles Libération et Victor Hugo de se voir servir tous les jeudis, un fruit sur le temps scolaire. Les petits déjeuners sont servis tous les jeudis entre 8 h 20 et 8 h 30 selon l'organisation et la fréquence définies conjointement par les équipes enseignantes et les équipes Ville de chaque école.

Au vu de l'impact positif de ce dispositif au sein des deux écoles élémentaires de la ville, la collectivité souhaite pour l'année 2023-2024 proroger sa collaboration avec l'inspection de circonscription.

M. DUCOURTIOUX : Au début on avait eu quelques remarques concernant les fruits qui n'étaient pas assez mures, un point de vigilance pour ça car il est déjà quelques fois difficile de faire manger des fruits aux enfants alors s'ils ne sont pas appétents c'est encore plus compliqué.

4 Convention de partenariat avec le Comité Départemental de l'Isère de Rugby :

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Audrey ENDERLE, Adjointe déléguée à l'éducation et au bien-être au travail fait part au conseil municipal de la mise en place d'une convention avec le Comité départemental de l'Isère afin de proposer dans le cadre des NAPS une activité sportive dans les écoles élémentaires de Rives.

L'un des marqueurs du PEDT est le renforcement des relations avec les associations, dans le cadre du champ éducatif, afin de mettre en valeur les richesses locales et le savoir-faire des acteurs associatifs spécialisés. Ainsi, c'est en l'application de cet objectif que la ville accepte les propositions des associations pour organiser en partenariat avec l'équipe municipale, des activités de qualité sur le temps périscolaire afin d'enrichir l'offre péri-éducative.

Le Comité Départemental de l'Isère s'engage à mettre à disposition de la collectivité deux BPJEPS, dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires, la découverte de l'activité rugby se fait à l'aide de jeux que l'on utilise pour animer les groupes.

VU, les Articles L. 2121-29 à L. 2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU, le décret n° 2016-1051 du 1^{er} août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

VU, l'avis de la Commission Scolaire en date du 20 février 2024,

Considérant que la ville de Rives s'investit depuis longtemps dans les politiques éducatives visant à assurer l'égalité des chances et des droits entre les jeunes Rivois ;

Considérant que la ville de Rives souhaite poursuivre et renforcer les actions menées dans le champ péri éducatif ;

Considérant que la ville de Rives souhaite associer l'ensemble des acteurs éducatifs du territoire, notamment les acteurs associatifs à la mise œuvre d'actions dans le temps périscolaire ;

Considérant que la coordination, la cohérence et la complémentarité des temps scolaires, périscolaires et extrascolaires sont organisées par le Projet Éducatif de Territoire (PEDT), dont les objectifs s'appliquent à l'appel à projet ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'Unanimité

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer une convention avec le Comité Départemental de l'Isère de rugby pour une animation sportive de 16h45 à 17h35 les mardis et vendredis

pour l'année scolaire 2023-2024.

Présentation Mme ENDERLÉ : Dans le cadre du PEDT dont l'un des axes est le renforcement des relations avec les associations dans le cadre du champ éducatif. La collectivité souhaite mettre en place une convention de partenariat avec le comité départemental de l'Isère de rugby dans le cadre des NAPS dans les écoles élémentaires de Rives. Cette convention permettra d'enrichir l'offre péri-éducative. Le Comité Départemental de l'Isère s'engage à mettre à disposition de la collectivité deux BPJEPS, dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires, la découverte de l'activité rugby se fait à l'aide de jeux que l'on utilise pour animer les groupes.

Cette activité sera mise en place les mardis et les vendredis de 16h45 à 17h35 pour l'année scolaire 2023-2024 et permettra à deux jeunes dont un rivois de passer son BPJES STAPS.

Le conseil municipal propose de recourir au partenariat avec le comité départemental de l'Isère de rugby et propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif.

M. BARBIERI : Dans le cadre du dispositif des NAP, l'Etat donne-t-il encore une subvention ?

Mme ENDERLÉ : Oui il y a encore un financement.

M. BARBIERI : Vous connaissez le montant ?

Mme ENDERLÉ : Non je ne peux pas vous dire quel est le montant.

M. BARBIERI : Parce que j'ai entendu dire que l'année prochaine il risquait d'arrêter de donner cette subvention.

M. DUCOURTIOUX : Juste une précision concernant la responsabilité, qui a la responsabilité dans le cadre de cette activité en cas d'accident ?

Mme ENDERLÉ : c'est le rugby qui sera responsable.

5 Autorisation de transférer la compétence de l'éclairage public à TE38

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean Paul GOUT, adjoint à l'Aménagement, aux Travaux, à l'Urbanisme et à l'Environnement informe qu'afin d'avoir un soutien à la gestion de l'ensemble de l'éclairage public de la ville, la municipalité souhaite passer une convention avec le TE38 afin de confier la maintenance de l'éclairage public de la ville.

L'éclairage public est une compétence optionnelle proposée par TE38, auquel la commune adhère déjà au titre de sa compétence « études générales » (mission de réflexion et de prospective dans les domaines connexes à la distribution d'énergie en matière d'éclairage public).

Cette compétence optionnelle est décrite dans les statuts de TE38 à l'article 2.4.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 prévoyant l'obligation de maintenir en bon état de fonctionnement les installations d'éclairage public au titre des pouvoirs de police du Maire et les articles L.1321-1, L.1321-2, L.5721-6-1 relatifs aux conséquences juridiques, patrimoniales, budgétaires et comptables du transfert de compétence ;

VU, le code de l'environnement, et notamment les articles L.554-2 et R.554-4 prévoyant l'obligation d'assumer le rôle de chargé d'exploitation des installations pour la surveillance des réseaux (NF-C 18510) et la gestion des DT-DICT ;

VU, les statuts de TE38 ;

VU, le document intitulé « MODALITES ADMINISTRATIVES, TECHNIQUES ET FINANCIERES – TRANSFERT ECLAIRAGE PUBLIC » joint en annexe et précisant les modalités d'exercice de la compétence exercée par TE38 ;

VU, le barème actuellement en vigueur des participations financières figurant dans le document précité ;

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt propre de la commune de confier à TE38 la maîtrise d'ouvrage des travaux et la maintenance des installations d'éclairage public ;

CONSIDERANT qu'il convient d'arrêter la date effective du transfert de compétence ;

CONSIDERANT qu'il convient de prévoir les modalités de mise à disposition de TE38 des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de la compétence éclairage public par le biais d'une convention - le transfert portant sur l'ensemble des immobilisations qui figurent à l'actif de la commune ainsi que sur les éventuels emprunts en cours consacrés au financement des travaux d'investissement sur l'éclairage public - ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE avec 15 voix Pour et 7 Abstentions (BARBIERI Jérôme, ZERIZER Ali, DUCOURTIOUX Didier, DEROO Jérôme, FEDOR Franck CAHUZAC-MASSUCCI Régine, PLOTON Ludovic).

DE SOLLICITER la prise d'effet du transfert de la compétence optionnelle éclairage public à compter du 1^{er} juillet 2024.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec TE38 la convention pour la mise à disposition des biens relatifs au transfert de la compétence éclairage public ;

DE PRENDRE acte du transfert dans la mesure où TE38 a pris une délibération concordante.

***Présentation M. GOUT :** On souhaite transférer la compétence de l'éclairage public tant l'investissement que la maintenance à l'établissement TE38, qui est l'ancien syndicat départemental d'électricité. C'est juste un établissement public que l'on nomme conseil départemental. L'avantage, c'est que TE38 a des compétences reconnues. Ils ont une force de frappe assez importante, puisqu'ils fédèrent environ une centaine de communes du département, ce qui leur permet d'avoir des prix très compétitifs qu'on ne retrouve pas lorsque l'on sollicite des entreprises privées. Donc pour toutes ces raisons, on vous propose de transférer la compétence de l'éclairage public à l'établissement TE 38. La délégation de compétence porte sur 5 ans et chaque année, on décidera d'allouer une somme au renouvellement de notre éclairage public. Vous avez un document qui vous a été communiqué.*

***M. BARBIERI :** Un transfert de compétences, c'est toujours une question importante dans le cadre de la gestion des communes. En tout cas, vous savez bien que depuis un certain temps, on fait le choix d'un transfert de compétence alors parfois de manière obligatoire et parfois de manière optionnelle et c'est le cas ici, donc, ça veut dire que c'est nous qui choisissons le transfert de cette compétence. C'est toujours un moment important dans la vie commune. Donc, Jean-Paul, tu l'as très bien dit, on connaît très bien la compétence du TE38 pour les questions d'énergie, d'éclairage public. Et là n'est pas la question, mais ce qu'on aurait souhaité dans le cadre de ce transfert de compétences, c'est savoir un peu si, au moment où on transfère la compétence, on s'était mis d'accord avec le TE38 sur, j'allais dire, les investissements qui seront réalisés à l'avenir pour s'assurer qu'ils nous soutiendront bien dans l'ensemble des investissements qu'on souhaite mettre en place dans l'avenir ? Là aujourd'hui on vote un transfert de compétences mais sans engagement de la part de TE38 si je comprends bien. Est-ce qu'on a un document là-dessus ? Est-ce que c'est encore en négociation ? Est-ce que vous allez le préparer et quand est-ce qu'on pourra l'avoir dans ce cadre-là ?*

***M. GOUT :** Dans le cadre du transfert de compétences, Le TE38 va réaliser rapidement un diagnostic de nos installations, ce qui lui permettra ensuite de répondre à tes préoccupations.*

***M. BARBIERI :** Moi, je souhaiterais juste aider l'équipe municipale, parce qu'on a vu que c'était un engagement fort de M. le maire, de résoudre un certain nombre de problèmes d'éclairage public, et je ne voudrais pas que ce transfert public soit un frein à une bonne politique par rapport à ça.*

***M. le Maire :** Alors, de toute façon, là-dessus, on a déjà discuté lors du rendez-vous avec TE 38, c'est l'équipe municipale qui décide du montant, chaque année. Cette année, on va mettre 100 000 euros sur de l'éclairage public. Derrière, on aura une subvention de 25 000 euros. Et donc, le budget sera d'une année sur l'autre retravailler avec le TE38 à l'issue de leur étude sur notre éclairage public.*

M. BARBIERI : Et en termes de priorisation des investissements, de lieux des investissements, ils suivront exactement ce qu'on dira.

M. le Maire : Aujourd'hui, on a 70% du parc qui est vétuste. Sur certains secteurs, on ne peut plus avoir les pièces, donc ces secteurs seront priorités.

M. BARBIERI : Pour cette année, par exemple ?

M. le Maire : là on doit passer une délibération classique et dans un second temps, on fera le point avec eux sur les priorités suite à l'étude.

M. BARBIERI : Malgré les compétences du TE38, on s'abstiendra sur cette délibération en attendant de voir quel sera le programme.

6 Maintenance de l'éclairage public – niveau de maintenance forfaitaire et participation financière communale par TE38

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean Paul GOUT, adjoint à l'Aménagement, aux Travaux, à l'Urbanisme et à l'Environnement rappelle la délibération vue précédemment et informe que suite au transfert de compétence de l'éclairage public au TE38 il convient d'acter les modalités administratives, techniques et financières du transfert en question.

VU, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.5212-16, L.5212-20 et L.5212-26 ;

VU, les statuts de TE38 ;

VU, le document intitulé « MODALITES ADMINISTRATIVES, TECHNIQUES ET FINANCIERES » transmis par TE38 ;

VU, la délibération communale de transfert de la compétence optionnelle éclairage public à TE38 ;

CONSIDERANT le transfert de la compétence Eclairage public à TE38 en date du XXX et la convention de mise à disposition du patrimoine correspondante ;

CONSIDERANT l'obligation pour chaque commune de supporter les dépenses correspondantes aux compétences qu'elle a transférées ainsi qu'une part des dépenses d'administration générale ;

CONSIDERANT que cette disposition s'applique après utilisation pour chaque compétence considérée et dans le cadre des délibérations du comité syndical de TE38, de ses ressources propres ou d'autres aides financières dont elle peut bénéficier ;

CONSIDERANT les différents niveaux de maintenance que TE38 exerce sur le territoire des communes ayant transféré la compétence éclairage public et la possibilité pour la commune de choisir le niveau de maintenance le plus adapté sur son territoire ;

CONSIDERANT la possibilité de changer pour un niveau de maintenance supérieur à chaque année civile;

CONSIDERANT que la **contribution obligatoire à la maintenance forfaitaire de l'éclairage public** est fonction du niveau de maintenance choisi pour l'année et est fixée actuellement de la manière suivante :

| CATEGORIE DE LUMINAIRE | CONTRIBUTION COMMUNALE Coût moyen de référence (CMR) | |
|---------------------------|---|------------------------------|
| | TCCFE perçue par TE38 | TCCFE non perçue par TE38 |
| Niveau 1 - BASILUM | | |
| LED | 6,00 € | 9,00 € |

| | | |
|---------------------------|---------|---------|
| Luminaire classique | 12,50 € | 18,75 € |
| Niveau 2 - MAXILUM | | |
| LED | 7,00 € | 10,50 € |
| Luminaire classique | 15,50 € | 23,25 € |

CONSIDERANT que la contribution demandée est calculée sur la base de l'inventaire annuel du patrimoine communal réalisé au 1er janvier de l'année N ;

CONSIDERANT que la contribution obligatoire à la maintenance forfaitaire réalisée sur l'année sera appelée en une seule fois au cours du 2nd trimestre de la même année sur la base de l'inventaire du patrimoine éclairage public connu au 1er janvier de la même année (hors luminaire sous garantie, la première année suite à installation) ;

CONSIDERANT que dans le cas où des interventions non comprises dans la maintenance forfaitaire doivent avoir lieu sur le territoire de la commune, une **participation communale aux dépenses réalisées par TE38 pour les interventions hors forfait** sera demandée à la commune et sera fixée de la manière suivante :

| Contribution communale aux interventions hors forfait | |
|---|-------------------------------|
| TCCFE perçue par TE38 | TCCFE non perçue par TE38 |
| 50% du coût HT de l'opération | 75% du coût HT de l'opération |

CONSIDERANT qu'elles seront appelées en une fois au cours du 2ème trimestre de l'année N+1;

CONSIDERANT que pour les interventions hors forfait ne contribuant pas à la maîtrise de la demande en énergie, la participation communale sera appelée sous la forme d'une contribution obligatoire (section de fonctionnement du budget de la commune) ;

CONSIDERANT que pour les interventions hors forfait contribuant à la maîtrise de la demande en énergie, elle sera appelée sous la forme d'un fonds de concours (section d'investissement du budget de la commune) et devra faire l'objet d'une délibération spécifique annuelle par la commune ;

CONSIDERANT que pour l'ensemble des interventions hors forfait, une **contribution obligatoire aux frais de gestion** sera demandée en sus à la commune et sera fixée de la manière suivante :

| Contribution communale aux frais de gestion des interventions hors forfait | |
|--|----------------------------|
| TCCFE perçue par TE38 | TCCFE non perçue par TE38 |
| 4% du coût HT prévisionnel | 6% du coût HT prévisionnel |

CONSIDERANT qu'elles seront appelées en une fois au cours du 2ème trimestre de l'année N+1;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE avec 15 voix Pour et 7 Abstentions (BARBIERI Jérôme, ZERIZER Ali, DUCOURTIOUX Didier, DEROO Jérôme, FEDOR Franck CAHUZAC-MASSUCCI Régine, PLOTON Ludovic).

D'OPTER pour le niveau de maintenance sur le territoire communal au regard des besoins dudit territoire au **niveau 2 MAXILUM**.

DE PRENDRE acte de la contribution obligatoire qui sera appelée chaque année en vue de participer au financement de la maintenance forfaitaire ;

DE PRENDRE acte de la contribution obligatoire complémentaire qui sera éventuellement appelée à la commune en vue de participer au financement des interventions hors forfait réalisées sur le territoire de la commune et ne contribuant à la maîtrise de la demande en énergie ;

DE PRENDRE acte d'un fonds de concours qui sera éventuellement demandé à la commune en vue de participer au financement des interventions hors forfait réalisées sur le territoire de la commune et contribuant à la maîtrise de la demande en énergie ;

DE PRENDRE acte de la contribution budgétaire obligatoire à TE38 qui sera éventuellement appelée en vue de participer aux frais de gestion pour les interventions hors forfait de l'éclairage public ;

D'INSCRIRE pour les contributions obligatoires, les crédits nécessaires au budget communal en section de fonctionnement au compte : 65568

D'INSCRIRE pour les fonds de concours les crédits nécessaires au budget communal en section d'investissement, au compte : 2041582

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs ;

Présentation M. GOUT : c'est la suite logique de la délibération précédente nous avons le chois entre 2 niveaux de maintenance : le niveau basilum et le niveau maxilum. Nous vous proposons d'opter pour le niveau maxilum avec un écart de prix assez modeste, de très, très nombreux avantages, tant au niveau de la réactivité que du nombre de visites, etc.

M. BARBIERI : Comme nous nous sommes abstenus pour la précédente nous abstiendrons également pour celle-ci.

7- Autorisation de signer la convention relative à l'exercice 2023, de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines »

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean Paul GOUT, adjoint à l'Aménagement, aux Travaux, à l'Urbanisme et à l'Environnement rappelle que la CAPV exerce la compétence obligatoire « gestion des eaux pluviales et urbaines » (GEPU) depuis le 1^{er} janvier 2020 en lieu et place des communes notamment en application de la loi n°2018-702 du 3 août 20218 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes.

Depuis janvier 2020, il est décidé de conclure une convention de de gestion entre chaque commune et la communauté d'Agglomération, comme le permettent les articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du CGCT, pour certaines missions de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de gestion des équipements associés aux eaux pluviales urbaines qui sont confiées à la commune à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée définie à l'article 3 de la présente convention.

Elle vise également à assurer la coordination des parties lors de leurs interventions respectives.

VU le code général des collectivités territoriales notamment dans ses articles L.5216-7-1 et L.5215-27

VU, la convention ci-annexée

CONSIDERANT la nécessité d'optimiser l'exercice de cette compétence sur le territoire

CONSIDERANT que cette convention est établie pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2023, que sa durée sera reconduite tacitement jusqu'à son terme et que le nombre de périodes de reconduction est fixé à 4 soit 5ans maximum toutes périodes confondues (1 an + 48 mois) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'Unanimité

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'exercice, au titre de l'année 2023, de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines et tout document s'y afférant.

Présentation M. GOUT : La gestion des eaux pluviales urbaines a été une compétence prise par le Pays Voironnais en 2020. La convention qui est venue du Pays Voironnais pour l'exercice de cette compétence doit être menée chaque année. Et donc, on vous propose d'autoriser le maire à signer la convention pour une durée d'un an pour l'année 2023.

M. le Maire : Petite précision ça été voté en conseil communautaire en septembre 2023, donc là c'est juste une régularisation au conseil.

8- Approbation du Compte de Gestion 2023.

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Chantal REY, Conseillère Municipale Déléguée au handicap, au budget et à l'économie, rappelle que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 4 et 11 de l'ordonnance n°2020-391 modifiée par l'article 6 de la loi n°2020-790

VU que le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif,

CONSIDERANT l'exercice du budget 2023,

CONSIDERANT l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 réalisée par le comptable public.

CONSIDERANT la vérification du compte de gestion, établi et transmis par le Comptable public,

CONSIDERANT sa conformité avec le compte administratif de la commune.

CONSIDERANT l'identité de valeur aux chapitres entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et les écritures du compte de gestion du comptable public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE par 15 voix Pour et 7 voix Contres (BARBIERI Jérôme, ZERIZER Ali, DUCOURTIOUX Didier, DEROO Jérôme, FEDOR Franck CAHUZAC-MASSUCCI Régine, PLOTON Ludovic).

D'ACTER le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2023 du budget principal, dont les écritures aux chapitres sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

D'ACTER que le compte de gestion est visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Présentation Mme REY : Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être acté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

La collectivité demande donc d'acter que le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2023 du budget principal, dont les écritures aux chapitres sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

9- Adoption du Compte Administratif 2023

Invitée par M. le Maire, Madame Chantal REY, Conseillère Municipale Déléguée au handicap, au budget et à l'économie, rappelle que le compte administratif doit être présenté au Conseil municipal au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné et après transmission du compte de gestion établi par le Comptable.

Le vote du compte administratif permet l'arrêt des comptes de la collectivité.

Le compte administratif constitue le budget d'exécution établi par le Maire sur la base des actes budgétaires successifs de l'exercice (budget primitif, décisions modificatives).

Permettant de comparer les résultats au regard des prévisions, le compte administratif détermine le résultat et les restes à réaliser en recettes et en dépenses. Il est accompagné de documents annexes formant une note explicative de synthèse.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, D.2342-1 et suivants ;

VU que la présente délibération et le compte administratif ont été adressés au conseil municipal en même temps que la convocation individuelle conformément à l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales

VU que le conseil municipal, à l'issue de sa discussion sur le compte administratif 2023, a procédé à l'élection d'un autre président de séance que Monsieur le Maire en application de l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Commission du 22 février 2024

CONSIDERANT que Monsieur le Maire a quitté la séance à l'issue de la discussion sur le compte administratif 2023 ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil municipal portant adoption du budget primitif pour 2023 ;

CONSIDERANT le compte de gestion de l'exercice 2023 établi par le Comptable des Finances Publiques ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE par 15 voix Pour et 7 voix Contres (BARBIERI Jérôme, ZERIZER Ali, DUCOURTIOUX Didier, DEROO Jérôme, FEDOR Franck CAHUZAC-MASSUCCI Régine, PLOTON Ludovic).

D'ACTER la présentation du compte administratif par Monsieur l'Adjoint délégué aux finances

D'ADOPTER le compte administratif de l'exercice 2023 et acte les résultats suivants :

- En section de fonctionnement :

- Résultat de clôture de l'exercice précédent : 2 120 271.73 €
- Résultat de l'exercice : 1 394 113,92 €
- Résultat de clôture : **3 514 385,65 €**

- En section d'investissement :

- Résultat de clôture de l'exercice précédent : 147 808.44 €
- Résultat de l'exercice : -2 876 360.04 €
- Résultat de clôture : **-2 728 551.60 €**

DE CONSTATER la stricte concordance entre le compte administratif 2023 et le compte de gestion 2023 établi par le comptable public.

DIT que les restes à réaliser de la section d'investissement sont :

- En dépenses de **1 143 363.67 €**

- En recettes de **1 115 604.00 €**

Présentation Mme REY : CF document présentation.

10- Affectation des résultats 2023

Invitée par M. le Maire, Madame Chantal REY, Conseillère Municipale Déléguée au handicap, au budget et à l'économie, rappelle que le conseil municipal vient de voter le compte administratif de l'exercice 2023.

Les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

VU l'instruction budgétaire et comptable de la M14,

Vu l'instruction budgétaire et comptable de la M57

VU les résultats de fonctionnement et d'investissement constatés à la clôture de l'exercice 2023,

VU l'avis de la Commission du 22 Février 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE par 15 voix Pour et 7 voix Contres (BARBIERI Jérôme, ZERIZER Ali, DUCOURTIOUX Didier, DEROO Jérôme, FEDOR Franck CAHUZAC-MASSUCCI Régine, PLOTON Ludovic).

D'AFFECTER les résultats de l'exercice 2023 de la façon suivante :

| INVESTISSEMENT | | | |
|-----------------------|----------------|-----------------------|----------------|
| Dépenses | | Recettes | |
| 119 -Report à nouveau | 2 728 551,60 € | | |
| RAR dépenses | 1 143 363,67 € | RAR recettes | 1 115 604,00 € |
| | | Compte 1068 | 2 756 311,27 € |
| FONCTIONNEMENT | | | |
| Dépenses | | Recettes | |
| | | 110 -Report à nouveau | 758 074,38 € |

Présentation Mme REY : Pour rappel, il est précisé que l'affectation des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice après le vote du compte administratif. Ce dernier vient d'être voté.

L'affectation des résultats est le traitement donné aux bénéfices ou pertes générées lors d'un exercice comptable.

Les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement qui est constaté à la clôture doit être affecté au cours de l'exercice suivant en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Concernant la section d'investissement :

La section d'investissement fait apparaître un excédent de financement de 2 756 311,27 €

Concernant la section de fonctionnement :

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 758 074,38 €

La collectivité décide donc d'affecter les résultats comme cité ci-dessus.

11- adoption du budget primitif 2024

Invitée par M. le Maire, Madame Chantal REY, Conseillère Municipale Déléguée au handicap, au budget et à l'économie, rappelle que le vote du budget primitif est l'acte majeur par lequel

sont prévues les dépenses et les recettes de l'année, permettant la mise en œuvre des politiques publiques décidées par la municipalité.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

VU l'article 107 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret 2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales

VU l'instruction comptable M57 applicable aux communes

VU la délibération du 1^{er} février 2024 portant sur la tenue d'un débat d'orientations budgétaires appuyé d'un rapport d'orientations budgétaires

CONSIDERANT le rapport exposé par Monsieur Jean-Luc FONTAINE, Adjoint délégué aux finances et à l'administration générale,

CONSIDERANT la commission du 22 février 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE par 15 voix Pour et 7 voix Contres (BARBIERI Jérôme, ZERIZER Ali, DUCOURTIOUX Didier, DEROO Jérôme, FEDOR Franck CAHUZAC-MASSUCCI Régine, PLOTON Ludovic).

DE VOTER le budget primitif 2024 de la commune :

- **Par chapitre** pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres
- **Par chapitre** pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres

D'ADOPTER le budget primitif 2024 de la commune comme il suit :

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|-----------------------|-----------------------|
| FONCTIONNEMENT | 9 737 260,82 € | 9 737 260,82 € |
| INVESTISSEMENT | 8 884 367,90 € | 8 884 367,90 € |

DE PRECISER que les reports de la section de fonctionnement et de la section d'investissements sont intégrés au budget 2024

Présentation Mme REY : CF Présentation BP 2024

M. le Maire : *Tout d'abord je voulais remercier les services et les élus pour ce travail ainsi que la trésorerie puisque j'ai eu un entretien avec la responsable qui nous félicite pour notre bonne gestion. Néanmoins, comme beaucoup de villes en France sur 2024 il faudra qu'on fasse attention aux finances et à la gestion des deniers publics puisque tout a augmenté : le point d'indice, le coût de l'énergie, les assurances. On aura donc une grande rigueur. Sur 2024, effectivement, on a des travaux sur l'école Libération qui va continuer. Ensuite, les jeux enfants, le PUP Moyroude qui vient de se terminer. Ensuite, on va continuer notre travail sur la sécurisation des routes avec la route de Colombe, le CD50, ensuite la route de Montgolfier, le carrefour Berlioz, le carrefour Sainte-Geneviève, le plateau du haut de la rue de la République. Ensuite, nous avons le travail avec le TE 38 à faire, la tranche 2 pour la vidéoprotection, et la requalification du centre-ville qui va démarrer avec le parvis, la rampe de Valfray pour donner une priorité cette année sur la station, l'ouverture et accès au parking pour les clients des commerçants, qui est une priorité. Et ensuite, la suite de la rue de la République, le projet va démarrer aussi. Et toujours donc aussi des animations, à savoir les mercredis de l'été, le corso et les 100 ans de la Mairie.*

M. BARBIERI : *Lors de la Commission des finances, je m'étais permis de demander la transmission de ce diaporama. Donc, on m'a dit qu'à priori, ça ne posait pas de problème. On n'a pas eu le diaporama et c'est bien dommage parce que vous voyez, ce soir, je suis obligé de vous faire la remarque parce que du coup, on pense qu'en effet, il y a un certain nombre d'éléments d'informations qui auraient été utiles qu'on ait pour ce débat du budget qu'on n'a pas eu alors qu'ils étaient déjà prêts.*

Mme REY : Alors on a eu quelques modifications parce que je voulais que ce soit bien visuel, parce qu'en fait les slides, je voulais que les pourcentages soient mis avec le tableau donc on l'a repris effectivement en fin de semaine.

M. BARBIERI : Je sais que j'ai été un mauvais adjoint aux Finances mais je pense que même sans les modifications j'aurais pu comprendre.
Au-delà d'un PPI que vous avez bien voulu mettre en œuvre, sur lequel on peut avoir des divergences d'analyse sur les choix qui existent, vous dire qu'étant donné les augmentations en effet des prêts de fonctionnement, il nous semblerait nécessaire de mettre en place un plan pluriannuel de fonctionnement par rapport aux différents gros postes de dépenses qui sont notamment le personnel parce qu'on voit que cette année encore ça augmente fortement. Pour refaire la remarque parce que je vous avoue que je n'ai toujours pas compris la question sur la fiscalité directe parce qu'il y a des aspects du rapport de l'orientation budgétaire sur lequel on n'a pas eu trop de précisions. En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, Monsieur le Maire l'a rappelé il va falloir faire attention à nos dépenses. C'est vrai qu'on avait eu l'ensemble du budget juste deux jours avant la commission des finances et on n'avait pas pu analyser l'ensemble du document budgétaire. Et donc moi j'avais des questions à vous poser par rapport au budget de fêtes et cérémonies qui passe entre 2023 et 2024 de 120 500 euros à 162 500 euros, ça fait 42 000 euros de budget supplémentaire et également un budget de réception qui était à zéro l'année précédente et qui passe à 5 350 euros, donc on voulait vous demander ce qui est placé là-dedans et également sur une ligne qui s'appelle autre, car moi les lignes qui s'appellent autre j'ai un peu de mal à analyser de quoi il s'agit qui passe de 111 000 euros à 175 000 euros compte 61538 donc on avait des questions à vous poser sur ces lignes de fonctionnement. Pour les autres lignes de fonctionnement, hormis les remarques qu'on a pu vous faire par rapport à un certain nombre de questions sur le budget du personnel, on sait très bien qu'il y a des hausses qui sont obligées, notamment pour les fluides, notamment pour l'énergie. Je ne vais pas vous interroger là-dessus, ce sont des hausses qui s'imposent à nous. On s'interroge également sur les 150 000 euros de fonctionnement pour la piscine temporaire. Je vous rappelle simplement que le déficit de fonctionnement, donc la charge pour le budget de la piscine de Rives, c'était 100 000 euros par an mais on avait une piscine en dur, et là c'est 150 000 euros /an pour une piscine éphémère.
Quant à l'ensemble du reste du budget, beaucoup de choses ont été dites sur le rapport d'orientation budgétaire par rapport aux choix d'investissement, je viens notamment d'en donner un, qui font qu'on n'est pas forcément favorable à ce budget. Pour en avoir discuté avec l'autre minorité, notre vote sera négatif ce soir.

M. le Maire : Je vais répondre tout de suite sur la piscine et ensuite donner la parole à M. Couvert sur les fêtes et cérémonies. Sur la piscine, effectivement, le sujet, on l'a déjà débattu plusieurs fois, le projet de la piscine, on peut dire qu'aujourd'hui, il n'est pas entériné. Et la ville ne mettra pas en vente le terrain. Néanmoins, effectivement, il y a un travail qui est en cours sur le projet de la piscine. On reviendra prochainement sur le sujet de la piscine en dur. Donc là-dessus, il n'y a aucun souci pour avoir pour la transparence. Néanmoins, effectivement, avec l'équipe municipale, on travaille sur un projet de fraîcheur qui sera en location. Effectivement, on a mis une fourchette haute au niveau du tarif, mais ça peut être moins, ça sera aussi en fonction des disponibilités du fournisseur. Les services sont en train de travailler sur le sujet, sont en train de faire des rendez-vous avec les fournisseurs et effectivement l'objectif est d'avoir un espace fraîcheur pour cet été. Mais on avait quand même fait le travail avec la ville de Renage pour avoir un accès à la piscine au même tarif que les habitants de Renage. Mais aussi un travail avec le Pays Voironnais pour avoir une ligne de bus pour aller l'été au lac.
Et donc cette année, effectivement, on travaille sur un espace fraîcheur. Donc on reviendra vers vous.

M. BARBIERI : Attention 150 000 euros ce n'est pas une petite somme, je pense qu'un certain nombre de personnes vous demanderont comment on a travaillé avec le fournisseur.

M. DUCOURTIOUX : On est en mars. Effectivement, il y a la possibilité d'aller à la piscine de Renage, mais compte tenu que les gens des deux communes y vont, quand les gens vont à Renage, c'est sur un créneau de deux heures, pour éviter la surpopulation de la piscine. Donc, aller à Renage, et pour une durée de deux heures, c'est un peu contraignant.

M. BARBIERI : On ne va pas refaire le débat parce qu'on sait très bien qu'on n'est pas d'accord sur l'utilité sociale de la piscine dans cette commune entre vous et nous.

Mme JORDON : Juste me permettre, Jérôme, sur le fait de la piscine, c'est un sujet que je connais assez bien. Il me semble, à l'époque, les scolaires allaient régulièrement à la piscine, sauf que les maîtres-nageurs n'intervenaient absolument pas dans la pédagogie scolaire. Donc, ils ne faisaient que de la surveillance.

M. BARBIERI : Ça veut dire que les enseignants sont absolument incompétents pour former les enfants, c'est ce que tu es en train de dire ?

Mme JORDON : Je vais dire que ce n'est pas la même chose

M. BARBIERI : Je pense qu'on n'a pas la même notion de l'utilité sociale à la piscine dans cette commune et on l'a bien compris et je pense que le débat là-dessus est relativement clair aujourd'hui.

M. le Maire : Vous m'avez posé une question sur les 150 000 euros, je vous ai répondu, je donne maintenant la parole à M. COUVERT.

M. BARBIERI : J'ai quand même le droit de le dire

M. le Maire : Vous avez le droit mais vous êtes dans la désinformation.

M. BARBIERI : J'ai droit de dire ce que je pense et on ne peut pas parler de désinformation mais de débat et je vous dis qu'on n'a pas la même notion de l'utilité de la piscine municipale.
Pour un événement très particulier qui a lieu cet été, qui sera les 100 ans de l'autel d'une ville.

M. COUVERT : Concernant le budget fêtes et cérémonies, cette année nous remettons en place le CORSO et également pour un événement très particulier qui aura lieu cet été qui sera les 100 ans de l'hôtel de ville.

M. BARBIERI : et les autres qui passent de 111 000 euros à 175 000 euros au 61538, c'est quoi ?

M. le Maire : On reviendra vers vous.

M. DUCOURTIOUX : Monsieur COUVERT avait dit la semaine dernière que les adjoints étaient compétents pour répondre aux questions.

M. le Maire : Oui écoutez, ne parlons pas de compétences car je pense qu'il pourrait y avoir un grand débat dessus.

12- détermination du taux des taxes pour l'année 2024

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Chantal REY, Conseillère Municipale Déléguée au handicap, au budget et à l'économie, rappelle que la loi du 10 janvier 1980 accorde aux communes la liberté de voter les taux des taxes directes.

Dans un contexte d'inflation, une augmentation de la fiscalité serait de nature à faire peser une charge financière supplémentaire aux rivois.

L'objectif de la municipalité d'une gestion financière rigoureuse de manière à optimiser la dépense publique sans avoir recours au levier fiscal.

VU que le vote des taux des taxes locales relève de la commune

VU la nécessité de voter le taux des taxes locales chaque année

VU le code général des impôts et notamment ses articles 1379, 1407 et suivants et 1636 b sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition

VU le rapport d'orientation budgétaire pour 2024 ayant fait l'objet d'un débat en conseil municipal du 1^{er} février 2024,

VU la commission du 22 février 2024.

CONSIDERANT l'augmentation des valeurs locatives votées en loi des finances de +3,9%,

CONSIDERANT que les communes ne votent plus le taux de la taxe d'habitation qui reste à 13.51%.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE à l'Unanimité

DE MAINTENIR les taux d'imposition relatifs aux taxes directes locales (taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe foncière sur les résidences secondaires) au même niveau qu'antérieurement, en tenant compte de la réforme de la fiscalité locale :

- Pour la taxe sur le foncier bâti : taux de Rives : 47,19%
- Pour la taxe sur le foncier non bâti : 63.02%

Présentation Mme REY : Compte tenu de l'inflation et du coût de la vie, une augmentation de la fiscalité serait de nature à faire peser une charge financière supplémentaire aux rivois. Il est donc proposé de maintenir les taux des taxes directes locales pour l'année 2023 au même niveau que l'année précédente en tenant compte de la réforme de la fiscalité locale.

L'objectif de la municipalité d'une gestion financière rigoureuse de manière à optimiser la dépense publique sans avoir recours au levier fiscal.

C'est pourquoi, il est nécessaire d'appliquer les taux suivants :

- pour la taxe sur le foncier bâti : taux de rives : 47.19 %
- pour la taxe sur le foncier non bâti : 63.02 %

13- Autorisation de programme et crédits de paiement pour la révision de son Plan Local d'Urbanisme

Invitée par M. le Maire, Madame Chantal REY, Conseillère Municipale Déléguée au handicap, au budget et à l'économie rappelle l'engagement de l'équipe municipale à engager une révision de son Plan Local d'Urbanisme afin de limiter la densification imposée par le PLU en vigueur et revoir le rythme de l'urbanisation, afin que celle-ci soit préparée et fasse l'objet des investissements structurants pour l'accompagner.

En application de l'article L. 2311-3 du code général des collectivités territoriales, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiements (CP). La procédure des AP/CP est une dérogation au principe d'annualité budgétaire.

Cette procédure permet de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle constitue une réponse organisée pour permettre de mettre en œuvre la pluri annualité des investissements publics en respectant les principes budgétaires tout en renforçant la sécurité des engagements vis-à-vis des tiers. Ils peuvent être mis en place lors du vote du budget ou plus tardivement lors d'une décision modificative par une délibération distincte.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Les crédits de paiements correspondent aux prévisions annuelles du Budget.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil municipal.

Pour ce projet, il a été proposé au Conseil Municipal en 2023 d'octroyer une autorisation de programme ainsi qu'autoriser les crédits de paiement selon le tableau suivant :

| Ancienne proposition Projet | Autorisation de programme / total TTC | Réalisé en 2022 | Crédits de paiement 2023 | Crédits de paiement 2024 |
|--------------------------------|---|--------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| Révision PLU | 80 000€ | 15 326,79€ | 37 392 € | 27 281,21€ |

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de sortie de la crise sanitaire portant diverses mesures de gestion notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2311-3 et R 2311-9 ;

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU la commission Finances du 22 février 2024

CONSIDERANT, les investissements pluriannuels pour la révision du Plan Local d'Urbanisme,
CONSIDERANT, la possibilité de mettre en œuvre des autorisations de programme et de crédits de paiement lors d'une décision modificative

CONSIDERANT le retard pris dans le projet de révision, les crédits de paiement prévus n'ont pas été consommés en totalité d'où la proposition modificative de cette APCP comme suit :

| Nouvelle Proposition Projet | Autorisation de programme / total TTC | Réalisé en 2022 | Réalisé en 2023 | Crédits de paiement 2024 |
|--------------------------------|---|--------------------|--------------------|--------------------------------|
| Révision PLU | 71 385 € | 15 326,79€ | 15 782,18€ | 40 276,64€ |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE par 15 voix Pour et 7 voix Contres (BARBIERI Jérôme, ZERIZER Ali, DUCOURTIOUX Didier, DEROO Jérôme, FEDOR Franck CAHUZAC-MASSUCCI Régine, PLOTON Ludovic).

DE MODIFIER l'autorisation de programme pour l'opération « révision du PLU »

D'AUTORISER les crédits de paiement selon le tableau ci-dessus

D'AUTORISER M. le Maire à engager les dépenses des opérations ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes,

PRECISE que les crédits de paiement de 2024 sont inscrits au budget 2024 en investissement

Présentation Mme REY : Le montant de départ à diminuer car nous n'avons pas pris l'ensemble des prestations supplémentaires proposées au départ.

La prestation devant se terminer cette année et au vu des sommes déjà engagées sur 2022 et 2023 nous devrions donc régler le solde de cette dernière soit la somme de 40 276,64€.

14- Autorisation de programme et crédits de paiement Vidéoprotection

Invitée par M. le Maire, Madame Chantal REY, Conseillère Municipale Déléguée au handicap, au budget et à l'économie rappelle que la majorité municipale souhaite déployer une politique soutenue de prévention et de dissuasion de la délinquance.

Pour ce faire, elle propose, en complément de l'augmentation des effectifs de la police municipale, du travail en lien avec les acteurs locaux de la jeunesse, des services sociaux, de la gendarmerie et du CLSPD, d'accompagner l'ensemble de ces dispositifs de prévention et de dissuasion par l'ajout d'un dispositif de vidéoprotection.

Ce dernier sera développé sur la base du diagnostic sécurité réalisé par les référents sureté de la gendarmerie Nationale. Les objectifs du dispositif seront notamment de :

- Dissuader par la présence ostensible des caméras et des panneaux d'affichage ;
- De renforcer le sentiment de sécurité, notamment aux abords des commerces, des ERP, des parkings publics et plus généralement de la voie publique ;
- D'aider les victimes par l'identification des auteurs de dégradations, vols et incivilités...

En application de l'article L. 2311-3 du code général des collectivités territoriales, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiements (CP). La procédure des AP/CP est une dérogation au principe d'annualité budgétaire.

Cette procédure permet de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle constitue une réponse organisée pour permettre de mettre en œuvre la pluri annualité des investissements publics en respectant les principes budgétaires tout en renforçant la sécurité des engagements vis-à-vis des tiers. Ils peuvent être mis en place lors du vote du budget ou plus tardivement lors d'une décision modificative par une délibération distincte.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Les crédits de paiements correspondent aux prévisions annuelles du Budget.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil municipal.

Pour ce projet, il a été proposé au Conseil Municipal en 2023 d'octroyer une autorisation de programme ainsi qu'autoriser les crédits de paiement selon le tableau suivant :

| Ancienne proposition Projet | Autorisation de programme / total TTC | Réalisé en 2022 | Crédits de paiement 2023 | Crédits de paiement 2024 |
|---|---|--------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| Vidéo protection études | 20 000€ | 5 400€ | 10 440€ | 4 160€ |
| Vidéo protection achats et travaux | 250 000€ | 0€ | 163 000€ | 87 000€ |
| Total | 270 000€ | 5 400€ | 173 440€ | 91 160€ |

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2311-3 et R 2311-9 ;
VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,
VU la commission Finances

CONSIDERANT, les investissements pluriannuels pour la vidéoprotection,
CONSIDERANT, la possibilité de mettre en œuvre des autorisations de programme et de crédits de paiement lors d'une décision modificative

CONSIDERANT le retard dans l'exécution des travaux, les crédits de paiement prévus n'ont pas été consommés en totalité d'où la proposition modificative de cette APCP comme suit :

| Nouvelle proposition Projet Phase 1 Et Phase 2 | Autorisation de programme / total TTC | Réalisé en 2022 | Réalisé 2023 | Crédits de paiement 2024 | Crédits de paiement 2025 |
|---|---|--------------------|-----------------|--------------------------------|--------------------------------|
| Vidéo protection études | 22 800€ | 5 400€ | 5 400€ | 10 000€ | 2 000€ |
| Vidéo protection achats et travaux | 425 431,75€ | 0€ | 76 017,65€ | 281 073,05€ | 68 341,05€ |
| Total | 448 231,75€ | 5 400€ | 81 417,65€ | 291 073,05€ | 70 341,05€ |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE par 15 voix Pour et 7 voix Contres (BARBIERI Jérôme, ZERIZER Ali, DUCOURTIOUX Didier, DEROO Jérôme, FEDOR Franck CAHUZAC-MASSUCCI Régine, PLOTON Ludovic).

DE MODIFIER l'autorisation de programme pour l'opération « vidéoprotection»

D'AUTORISER les crédits de paiement selon le tableau ci-dessus

D'AUTORISER M. le Maire à engager les dépenses des opérations ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes,

PRECISE que les crédits de paiement de 2024 sont inscrits au budget 2024 en investissement

Présentation Mme REY : Le montant de départ à d'environ 200 000€ ce qui correspond à l'intégration de la phase 2 du déploiement de la vidéoprotection.

La phase un venant de se terminer en janvier, nous avons lancer la phase 2 et nous l'avons donc intégré à l'APCP de départ et donc monté la somme initiale à 448 231,75 €. 2022, 2023 et une partie de 2024 correspond à la phase 1 et la majeure partie de la somme allouée pour 2024 et celle prévue pour 2025 sont rattachées à la phase 2.

15- Autorisation de programme et crédits de paiement pour la réhabilitation de l'école Libération

Invitée par M. le Maire, Madame Chantal REY, Conseillère Municipale Déléguée au handicap, au budget et à l'économie rappelle le plan école initié par la Ville pour réhabiliter les différents établissements scolaires. L'école Libération, la plus ancienne, nécessite un investissement plus important qui a débuté en 2021 et a donné lieu à une délibération d'autorisation de programme et de crédits de paiements qu'il convient d'amender afin d'y inclure la part des travaux.

En application de l'article L. 2311-3 du code général des collectivités territoriales, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiements (CP). La procédure des AP/CP est une dérogation au principe d'annualité budgétaire.

Cette procédure permet de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle constitue une réponse organisée pour permettre de mettre en œuvre la pluri annualité des investissements publics en respectant les principes budgétaires tout en renforçant la sécurité des engagements vis-à-vis des tiers. Ils peuvent être mis en place lors du vote du budget ou plus tardivement lors d'une décision modificative par une délibération distincte.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Les crédits de paiements correspondent aux prévisions annuelles du Budget.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil municipal.

Pour ce projet, il a été proposé au Conseil Municipal en 2023 d'octroyer une autorisation de programme ainsi qu'autoriser les crédits de paiement selon le tableau suivant :

| Ancienne Proposition Projet | Autorisation de programme / total TTC | Réalisé en 2021/2022 | Crédits de paiement 2023 | Crédits de paiement 2024 |
|---|---|-------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| Ecole Libération Maîtrise œuvre et études | 232 640€ | 115 633,02€ | 63 769,27€ | 53 237,71€ |
| travaux | 2 771 806,08€ | 211 552,08€ | 2 253 600€ | 306 654€ |
| Total | 3 004 446,08€ | 327 185,10€ | 2 317 369,27€ | 359 891,71€ |

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de sortie de la crise sanitaire portant diverses mesures de gestion notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2311-3 et R 2311-9 ;

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU, la délibération n°2021_122 du 30 septembre 2021,

VU, la délibération n°2023_029 du 24 mars 2023

VU la commission Finances du 22 février 2024

CONSIDERANT, le plan école

CONSIDERANT, les investissements pluriannuels pour la réhabilitation de l'école Libération

CONSIDERANT, la possibilité de mettre en œuvre des autorisations de programme et de crédits de paiement lors d'une décision modificative

CONSIDERANT le retard dans l'exécution des travaux ainsi que l'augmentation du coût des matières premières, les crédits de paiement prévus n'ont pas été consommés en totalité d'où la proposition modificative de cette ACP comme suit :

| Nouvelle Proposition Projet | Autorisation de programme / total TTC | Réalisé en 2021/2022 | Réalisé en 2023 | Crédits de paiement 2024 |
|---|---|-------------------------|--------------------|--------------------------------|
| Ecole Libération Maîtrise œuvre et études | 206 532€ | 115 408,39€ | 49 838,74€ | 41 284,87€ |
| travaux | 2 771 854,36€ | 74 307,90€ | 1 577 305,42€ | 1 120 241,04€ |
| Total | 2 978 386,36€ | 189 716,29€ | 1 627 144,16€ | 1 161 525,91€ |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE par 15 voix Pour et 7 voix Contres (BARBIERI Jérôme, ZERIZER Ali, DUCOURTIOUX Didier, DEROO Jérôme, FEDOR Franck CAHUZAC-MASSUCCI Régine, PLOTON Ludovic).

DE MODIFIER la délibération n°2023_029 du 16 mai 2023 et d'apporter des corrections à la présente délibération

DE CREER l'autorisation de programme pour l'opération « réhabilitation école Libération »

D'AUTORISER les crédits de paiement selon le tableau ci-dessus

D'AUTORISER M. le Maire à engager les dépenses des opérations ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes,

PRECISE que les crédits de paiement de 2024 sont inscrits au budget 2024 en investissement

Présentation Mme REY : Nous pouvons constater une diminution de la somme de départ qui correspond à des révisions de prix en notre faveur.

Suite à des retards dans l'exécution du chantier les dépenses prévues en crédit de paiement pour 2023 et 2024 ont été modifiées et réajustées.

M. DUCOURTIOUX : Toujours la même problématique on vote 306 000 euros de travaux et on n'a pas fait de point depuis longtemps sur ces travaux. On arrive logiquement sur la fin des travaux de la cantine, où en sommes-nous ? Il serait bien que nous puissions faire un petit point.

Monsieur le Maire : Le nouveau directeur des services techniques a pris ses fonctions le 8 janvier. Il a fait le tour des chantiers, des services, etc. Il a fait un point dernièrement avec l'architecte. Et prochainement, nous allons avoir une date pour faire un point sur le COPIL les travaux avancent, avancent bien.

16- Autorisation de programme et crédits de paiement pour la requalification de la Rue de la République

Invitée par M. le Maire, Madame Chantal REY, Conseillère Municipale Déléguée au handicap, au budget et à l'économie rappelle le projet structurant porté par l'équipe municipale, visant à requalifier la rue de la République, à la rendre accessible et attractive, à favoriser l'accès à ses commerces, et donc à dynamiser la vie économique locale, et à rendre sa place aux piétons et aux cycles pour des mobilités apaisées.

Ce projet structurant sera mis en œuvre en partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et le Département et fait l'objet de demandes de subventions auprès de l'Etat (DETR).

A ce stade, seules les études et maîtrise d'œuvre sont intégrées à cette autorisation de programme.

En application de l'article L. 2311-3 du code général des collectivités territoriales, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiements (CP). La procédure des AP/CP est une dérogation au principe d'annualité budgétaire.

Cette procédure permet de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle constitue une réponse organisée pour permettre de mettre en œuvre la pluri annualité des investissements publics en respectant les principes budgétaires tout en renforçant la sécurité des engagements vis-à-vis des tiers. Ils peuvent être mis en place lors du vote du budget ou plus tardivement lors d'une décision modificative par une délibération distincte.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Les crédits de paiements correspondent aux prévisions annuelles du Budget.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil municipal.

Pour ce projet, il a été proposé au Conseil Municipal en 2022 d'octroyer une autorisation de programme ainsi qu'autoriser les crédits de paiement selon le tableau suivant :

| Ancienne Proposition Projet | Autorisation de programme / total TTC | Réalisé en 2022 | Crédits de paiement 2023 | Crédits de paiement 2024 | Crédit de paiement 2025 |
|--|---------------------------------------|-----------------|--------------------------|--------------------------|-------------------------|
| Requalification rue de la République Maîtrise œuvre et études | 354 620€ | 40 000€ | 18 000€ | 148 310€ | 148 310€ |

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de sortie de la crise sanitaire portant diverses mesures de gestion notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2311-3 et R 2311-9 ;

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU la commission Finances

CONSIDERANT, les investissements pluriannuels pour la requalification de la Rue de la République,

CONSIDERANT, la possibilité de mettre en œuvre des autorisations de programme et de crédits de paiement lors d'une décision modificative

CONSIDERANT le retard pris dans les études liées au projet, les crédits de paiement prévus n'ont pas été consommés en totalité d'où la proposition modificative de cette APCP comme suit :

| Nouvelle Proposition Projet | Autorisation de programme / total TTC | Réalisé en 2022 | Réalisé en 2023 | Crédits de paiement 2024 | Crédit de paiement 2025 | Crédit de paiement 2026 |
|--|---------------------------------------|-----------------|-----------------|--------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Requalification rue de la République Maîtrise œuvre et études | 137 592€ | 0€ | 0€ | 88 452€ | 24 570€ | 24 570€ |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE par 15 voix Pour et 7 voix Contres (BARBIERI Jérôme, ZERIZER Ali, DUCOURTIOUX Didier, DEROO Jérôme, FEDOR Franck CAHUZAC-MASSUCCI Régine, PLOTON Ludovic).

DE MODIFIER l'autorisation de programme pour l'opération « Requalification rue de la République»

D'AUTORISER les crédits de paiement selon le tableau ci-dessus

D'AUTORISER M. le Maire à engager les dépenses des opérations ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes,

PRECISE que les crédits de paiement de 2024 sont inscrits au budget 2024 en investissement

Présentation Mme REY : Nous pouvons constater une diminution de la somme de départ de plus de la moitié qui correspond au fait toutes les prestations supplémentaires n'ont et ne seront pas engagées. Suite à des retards dans les études et dans la programmation du chantier, les paiements des prestations ne seront engagés qu'à partir de 2024 et étalée plus longuement dans le temps.

17- Demande de subvention au département au titre de la Dotation d'Équipement aux territoires Ruraux (DETR) – Programmation 2024

Invitée par M. le Maire, Madame Chantal REY, Conseillère Municipale Déléguée au handicap, au budget et à l'économie rappelle que les thématiques de la DETR correspondent aux investissements potentiels que la ville peut engager en 2024 dans le cadre de son budget prévisionnel à venir.

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la commission des finances du 22 février 2024,

CONSIDERANT les thématiques prioritaires susceptibles de correspondre au programme d'investissement de la commune pour 2024,

CONSIDERANT que les subventions font partie des ressources d'une collectivité,

CONSIDERANT que le déploiement de la vidéoprotection est un axe prioritaire au titre des demandes de DETR,

CONSIDERANT que la collectivité a pour projet la phase 2 du déploiement de la vidéoprotection sur la commune pour un montant global de 172 259,85 € HT,

CONSIDERANT le tableau de financement ci-dessous :

| Financements | Montant (HT) | Taux |
|-----------------------------|--------------|--------|
| DETR | 34 451,97 € | 20% |
| Aide de l'Etat FIPD | 10 000 € | 5,81% |
| Conseil Régional | 86 129,85 € | 50% |
| Fonds Propres de la commune | 41 678,03 € | 24,19% |
| Total HT | 172 259,85 € | 100% |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE par 15 voix Pour et 7 voix Contres (BARBIERI Jérôme, ZERIZER Ali, DUCOURTIOUX Didier, DEROO Jérôme, FEDOR Franck CAHUZAC-MASSUCCI Régine, PLOTON Ludovic).

D'ACTER le tableau de financement ci-dessus,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à demander toutes les ressources au titre de la DETR permettant de financer le projet de déploiement de la vidéoprotection dans sa phase 2 sous réserve des crédits ouverts au budget primitif 2024.

Présentation Mme REY : La DETR est une **dotation de l'État destinée aux territoires ruraux**. Elle permet d'aider des projets d'investissement.

Afin de financer la phase 2 du déploiement de la vidéoprotection, la collectivité souhaite demander une subvention auprès du département au titre de la DETR qui rentre dans les axes prioritaires de cette dotation pour 2024. Cette dotation pourra atteindre 20% du montant total Hors Taxes soit 34 451,97 euros HT.

M. BARBIERI : Une question pour M. LAVOST : Combien de caméras pour la phase 2 ?

M. LAVOST : Si tout se passe bien on devrait rajouter 19 caméras.

18- Convention de mise à disposition du boulodrome

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Doris JORDON, Adjointe déléguée au sport rappelle que dans le cadre de sa politique associative et de la mise à disposition de ses locaux, la ville de Rives est amenée à définir ou redéfinir les relations contractuelles qu'elle entretient avec ses groupements d'utilisateurs par le biais d'une convention fixant les droits et obligations des différentes parties.

Les associations Pétanque Club Rivois et Charnècles Loisirs ont pour objet le développement de la pétanque en mettant ce sport à la portée de tous.

La commune de Rives, sensible aux besoins des habitants et soucieuse de les satisfaire, soutient l'action de ces associations en apportant sa contribution qui se développe selon plusieurs leviers qui peuvent, selon le cas, être cumulatifs :

- Des moyens financiers par le biais d'une subvention de fonctionnement ou d'une subvention supplémentaire.

- Des moyens matériels en entretenant les équipements nécessaires à la pratique des activités, en mettant à disposition des associations des équipements et/ou des locaux municipaux ou du matériel.

Il convient d'un commun accord d'officialiser ce partenariat et de conclure une convention de mise à disposition entre les parties.

VU le code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29

VU, la convention de mise à disposition ci-annexée ;

CONSIDERANT la demande de ces deux associations qui participent à l'animation de la vie locale.

CONSIDERANT la nécessité de délibérer pour acter la présente convention qui précise donc les conditions de mise à disposition ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'Unanimité

D'ACTER la présente convention ci-annexée,

D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux et tout document s'y afférent

***Présentation Mme JORDON :** Donc, les conventions d'occupation arrivent à échéance. Le boulodrome concerne deux associations, le Pétanque Club Rivois et Charnècles Loisir, où il y a eu des changements d'horaire par rapport à la circulation au moment des temps scolaires et de remboursement des fluides.*

***M. DUCOURTIOUX :** Justement par rapport au paiement des fluides, il est mis dans la convention que pour le paiement des fluides la commune remboursera 30%, donc on n'est plus à 100%. S'ils paient 100% et qu'on leur rembourse 30%, ils ne financent que 70%.*

On paye la totalité de la facture. Alors la totalité au moins de 10%, qui est remboursé par Charnècles.

Deuxième chose concernant les fluides, pour passer régulièrement par là quand il y a des activités l'hiver, je pense qu'il y a un petit problème à la gestion du chauffage, puisque régulièrement quand il fait froid, toutes les portes et fenêtres sont ouvertes. Alors entre ceux qui sortent fumer, donc je pense que ça serait bien de faire un petit rappel.

Alors, autre chose concernant l'occupation des locaux par le Club de pétanque, on est venu me voir personnellement pour me faire remonter des problèmes de cohabitation, notamment le soir quand il reste tard, le vendredi jusqu'à 1h du matin. Des mégots de cigarettes, des gens qui urinent aux alentours du boulodrome, donc avec des problématiques d'odeur, notamment l'été. Et quelques fois, parce qu'ils font quand même des parties un petit peu arrosées, un comportement limite graveleux quand il y a des gens, notamment des jeunes filles, qui passent dans les parages. J'ai eu plusieurs remontées dans ce sens-là, donc là, pareil, ça serait bien de les refaire remonter.

***M. COUVERT :** En tant qu'élu, vous n'allez pas aller voir la police municipale ?*

***M. DUCOURTIOUX :** Je n'avais pas la délibération encore et je n'avais pas les tenants et les aboutissants de la convention.*

M. le Maire : Pourquoi vous attendez 15 jours pour nous en parler ? Parce que la police municipale, elle est là. En tant qu'élu, vous auriez dû aller.

Mme JORDON : J'essaie très régulièrement d'y aller et de remettre des choses un peu en place. Pour le boulodrome, les horaires ont été changés de façon à ce qu'à l'école, les parents d'élèves puissent se garer assez facilement pour récupérer les enfants. Donc là, on a déjà fait, je pense, un gros travail avec les deux associations de boule. Et je pense que l'école sera relativement satisfaite. Le boulodrome, pour information, n'ouvrira qu'à partir le 17 heures et ce qui permettra aux parents d'élèves de pouvoir accéder et récupérer les enfants. Alors après, au niveau de l'urine, malheureusement, vous savez que Les toilettes, c'est très compliqué parce que c'est très ancien. J'ai des gros soucis avec les toilettes. Et l'été, en principe, ils n'utilisent pas le boulodrome puisqu'ils utilisent le terrain de pétanque de Valfray.

19- Convention de mise à disposition du dojo au Judo Club de Rives

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Doris JORDON, adjointe déléguée au sport rappelle dans le cadre de sa politique associative et de la mise à disposition de ses locaux, la Ville de Rives est amenée à définir ou redéfinir les relations contractuelles, qu'elle entretient avec ses groupements d'utilisateurs, par le biais d'une convention fixant les droits et obligations des différentes parties.

L'association Judo Club de Rives a pour objet le développement de la pétanque en mettant ce sport à la portée de tous.

La commune de Rives, sensible aux besoins des habitants et soucieuse de les satisfaire, soutient l'action de ces associations en apportant sa contribution. La contribution de la collectivité se développe selon plusieurs leviers qui peuvent, selon le cas, être cumulatifs :

- Des moyens financiers par le biais d'une subvention de fonctionnement ou complémentaire
- Des moyens matériels en entretenant les équipements nécessaires à la pratique des activités, en mettant à disposition des associations des équipements et/ou des locaux municipaux en prêtant du matériel.

Il convient d'un commun accord d'officialiser ce partenariat et de conclure une convention de mise à disposition entre les parties.

VU le code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29

VU, la convention de mise à disposition ci-annexée ;

CONSIDERANT la demande de l'association qui participe à l'animation sociale de la vie locale.

CONSIDERANT la nécessité de délibérer pour acter la présente convention qui précise donc les conditions de mise à disposition ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'Unanimité

D'ACTER la présente convention ci-annexée,

D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux et tout document s'y afférant

Présentation Mme JORDON : Donc pareil, c'est que la délibération arrivait à échéance, ce sont des délibérations qui sont valables pendant trois ans. Donc au niveau des jours, il n'y a pas eu de grand changement, sauf que la convention tripartite qu'il y avait entre la municipalité, le club et le collège, n'est pas reconduite. Maintenant, l'achat des tatamis se fait moitié par le club et moitié par la mairie. Tout simplement, le reste n'a absolument pas changé.

M. DUCOURTIOUX : Juste une question d'équité, il paie l'intégralité des fluides ?

20- Attribution des subventions aux associations pour l'année 2024

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Laurent COUVERT, Adjoint délégué à la jeunesse, à la Culture, à l'animation et au patrimoine, rappelle au Conseil Municipal que l'aide aux associations reste un engagement fort de l'équipe municipale.

Suite aux retours de toutes les demandes des associations en début d'année, un groupe de travail, muni de critères d'attribution fiables proposent les subventions ci-dessous.

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1611-4,

VU le budget primitif 2024,

VU la Commission du 20 février 2024

CONSIDERANT la nécessité de préciser la répartition des crédits budgétaires affectés aux subventions pour les associations.

CONSIDERANT le tableau de arbitrages pour l'attribution des subventions aux associations 2024 ci-dessous,

| NOM | 2024 |
|---|--------------------|
| SPORTS - SUBVSPORT | |
| <i>SUBVENTIONS aux ASSOCIATIONS - 65748</i> | |
| Association Tourne et Roule Gymnastique | 990,00 € |
| Boxing Club Rivois | 1 770,00 € |
| Club Alpin Rivois | 990,00 € |
| Compagnie des Archers | 990,00 € |
| Entente Athlétique Rivoise (EAR) | 990,00 € |
| Futsal Olympique Rivois | 990,00 € |
| Judo Club de Rives + handisports | 3 500,00 € |
| Kishinkaï Aïkido Rives Charnècles | 500,00 € |
| Laï Muoï de Rives | 1 500,00 € |
| Pétanque Club Rivois | 990,00 € |
| Pétanque Club Rivois Fluides | 900,00 € |
| Rives Sport Tennis | 800,00 € |
| Rives Sports Football | 2 500,00 € |
| Ski Club de Rives | 990,00 € |
| UCR | 990,00 € |
| USRR | 4 900,00 € |
| TOTAL SUBV SPORTS | 24 290,00 € |

| LOISIRS SUBVIEASSO | |
|---|-------------|
| <i>SUBVENTIONS aux ASSOCIATIONS - 65748</i> | |
| ACCA Chasse | 150,00 € |
| ACR | 13 000,00 € |
| AGLR | 500,00 € |
| Amicale du Bourbouillon | 500,00 € |
| Amicale Sanmarinèse des alpes | 150,00 € |
| ARAMHIS | 300,00 € |
| Artistes en herbe | 150,00 € |
| Arts et couleurs | 180,00 € |
| Club Cartophile Rivois | 150,00 € |
| Commune Libre du Mollard | 1 000,00 € |
| FNACA | 150,00 € |
| Folklorique Portugais de Rives | 150,00 € |
| Gaule de la Vallée de la Fure | 150,00 € |
| URCAES | 1 000,00 € |

| | |
|----------------------------|--------------------|
| TOTAL SUBV VIE ASSO | 17 530,00 € |
|----------------------------|--------------------|

| | |
|---|---------------------|
| SOCIALE - SUBVCULTURE <i>SUBVENTIONS aux ASSOCIATIONS - 65748</i> | |
| MJC | 160 000,00 € |
| TOTAL SUBV CULTURE | 160 000,00 € |

| | |
|---|--------------------|
| SOCIALE - SUBVSOCIALE <i>SUBVENTIONS aux ASSOCIATIONS - 65748</i> | |
| RAM AIPE | |
| AIPE | 11 015,95 € |
| Petit Pré | 1 500,00 € |
| Fées de l'éveil | 150,00 € |
| TOTAL SUBV SOCIALE | 12 665,95 € |

| | |
|---|---------------------|
| SCOLAIRE - SUBVSCOLAIRE <i>SUBVENTIONS aux ASSOCIATIONS - 65748</i> | |
| APE PEEP | 150,00 € |
| Sou des Ecoles | 1 000 € |
| DDEN | 150,00 € |
| TOTAL SUBV SCOLAIRE | 1 300,00 € |
| TOTAL SUBVENTION sans sub exceptionnelle. | 214 785,95 € |

| | |
|--|---------------------|
| COMPLEMENTAIRES - SUBVCOMP <i>SUBVENTIONS aux ASSOCIATIONS - 65748</i> | |
| UCR | 500,00 € |
| Association Peyotl | 5 000,00 € |
| ARAMHIS | 1 000,00 € |
| Association Peyotl | 10 000,00 € |
| Folklorique portugais de Rives | 1 500,00 € |
| Provision pour subventions complémentaires | 26 214,05 € |
| TOTAL SUBV COMPLEMENTAIRES | 44 214 ,05 € |

| | |
|--------------------------|---------------------|
| TOTAL SUBVENTIONS | 260 000,00 € |
|--------------------------|---------------------|

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'Unanimité

DECIDE DE REPARTIR les subventions aux associations comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

D'ATTRIBUER ces dernières sous réserve du respect des conditions éventuellement précisées par convention entre la commune et les associations concernées, ainsi que la transmission des justificatifs demandés

PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2024, article 65748

RAPPELLE que toute autre subvention exceptionnelle accordée ultérieurement nécessitera une nouvelle délibération du conseil municipal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant, notamment les éventuelles conventions d'objectif et de financements passées avec les associations subventionnées.

Présentation M. COUVERT : *Les associations jouent un rôle essentiel dans le tissu social de notre ville en contribuant de manière significative à la réalisation d'objectifs communs tel que le renforcement de la cohésion sociale, le développement culturel et sportif, l'éducation et le soutien aux populations les plus vulnérables. Notre objectif est de promouvoir le bien-être général dans nos communes en investissant judicieusement dans des projets qui répondent aux besoins les plus pressants de nos concitoyens. Je vous remercie de votre engagement envers cette longue cause et je suis convaincu que grâce à notre collaboration, nous prendrons des décisions qui auront un impact positif et durable pour notre ville. Après avoir étudié les demandes fournies par les associations, je vous propose de valider le tableau suivant pour l'attribution des subventions aux associations.*

M. DUCOURTIOUX : *Concernant les montants des subventions, la boxe passe de 990 à 1770 euros pourquoi ?*

M. COUVERT : *Oui c'est un club qui a accueilli énormément de jeunes récemment et qui a une petite difficulté financière donc comme c'est vraiment un club qui s'adresse à des jeunes qui socialement ont besoin de cette activité on a fait une aide exceptionnelle cette année.*

M. DUCOURTIOUX : *ça veut dire qu'on a baissé la subvention de certaines associations pour en verser une plus importante à la boxe.*

M. le Maire : *Et pour information, au début de saison, il y a quelques années, ils ont démarré à 20 personnes. Aujourd'hui, c'est plus de 120 licenciés et ça fait quelques années.*

M. DUCOURTIOUX : *Le basket n'a plus rien, ils ne sont plus chez nous.*

Mme JORDON : *Ils ne nous ont absolument rien demandé cette année.*

M. DUCOURTIOUX : *Les arts martiaux, pareil, de 990 à 1500. Alors, je ne parle pas le japonais, mais le laï Muoï*

M. COUVERT : *Oui, ils ont beaucoup plus de compétitions sur la ville. En fait, du coup, ils doivent payer les arbitres. Et c'est un club qui est vraiment en expansion.*

M. DUCOURTIOUX : *la MJC, une diminution de 10 000.*

M. le Maire : *Comme on vous l'a dit l'année dernière, la CAF paie directement.*

M. DUCOURTIOUX : *Et donc comme vous venez de me le dire, tout augmente, et pas la subvention de la MJC qui anime quand même la ville toute l'année, qui paie des salariés qui viennent de s'acheter un bus. Donc une subvention plutôt constante alors qu'il y a quand même près de 1000 adhérents à la MJC, donc je pense que ça aurait peut-être été bien de faire un geste.*

M. le Maire : Alors effectivement, le geste qu'il aurait pu être fait, mais effectivement, les fluides, on les a aussi. Mais nous, on a pris en charge le surcoût des fluides et des hausses. On ne peut pas faire de partout. Voilà.

M. BARBIERI : voilà, la MJC, c'est toujours une association un peu particulière par rapport aux autres associations dans Rives, étant donné la masse salariale qu'elle peut avoir et surtout les services qu'elle rend à la ville par rapport à des formes d'obligations de services publics sur le centre aéré, sur la jeunesse, etc. Donc c'est vrai que c'est une association à laquelle il faut faire attention et en prospective, et donc, c'est pour ça que nous, on vous interroge sur cette baisse de 10 000 euros, en souhaitant que cette subvention soit étudiée avec attention pour les années prochaines.

En prospective, bon, des baisses de financement de l'État sur le poste d'annulation qui arrive pour l'année prochaine également. C'est pour ça qu'on attire votre attention en disant, parallèlement à la nouvelle convention qui ne manquerait d'arriver sur les objectifs qu'on fixe à la MJC pour les années à venir, faire attention à cette subvention pour les années à venir.

M. le Maire : Alors, j'apporte une précision, monsieur le BARBIERI et monsieur DUCOURTIOUX, Il n'y a pas une baisse de la subvention. Non, mais je réprécise ce que vous avez dit, qu'il y a une baisse.

Il n'y a pas de baisse. Il n'y a pas de baisse puisque jusqu'à maintenant, la ville de Rives touchait directement l'argent de la CAF. Aujourd'hui, ça, ça a été régularisé par les services depuis l'année dernière. Donc, il y a les 10 000 euros qui manquent qui vont de la CAF. à la MJC en direct, et voilà.

M. COUVERT : La plus grande baisse de subventions à la MJC d'origine, c'était 30 000 euros en 2014.

M. BARBIERI : Non c'est faux, c'est juste le changement de financement du poste de Directeur. le fait d'avoir enlevé le minibus prêté par la ville, ça a fait que la MJC a du acheter un minibus, faire un prêt pour une partie du minibus, parce que la ville n'a pas financé du tout le minibus. Vous savez combien coûte l'entretien d'une voiture aujourd'hui ? Un minibus qui roule, vous voyez, c'est sûrement 2 000 ou 2 500 euros par an de frais. Donc ça, ce n'est pas une baisse, j'allais dire, de la subvention. Par contre, c'est des coûts en plus pour la MJC, donc ça fait une baisse indirecte pour des missions que la MJC rend au nom d'une forme de délégation de service public pour la ville. Et ça, c'est une réelle baisse.

Mme TOURÉ : Alors, je compléterai pour dire que les 10 000 euros versés par la CAF ont été versé 2 fois l'année dernière donc une participation indirecte à l'achat du minibus.

M. le Maire : J'ai évoqué déjà à l'époque avec la MJC, effectivement, le bus était en fin de vie. Et à l'époque, le côté finance de la mairie, ce n'était pas top. Effectivement, on est venu d'un commun accord. Ils ont fait leur recharge de subvention.

Encore une fois, ça, c'est votre point de vue. L'échange a été fait avec la MJC, d'accord ?

M. COUVERT : Je pense qu'avec un effort de 160 000 euros, la ville, quand même, démontre son soutien à la MJC.

M. DUCOURTIOUX : Quand on regarde les bas de page, on s'aperçoit qu'on a une diminution de 6000 euros sur la partie des subventions du social.

M. COUVERT : Si vous voulez savoir il faut venir aux commissions.

M. DUCOURTIOUX : C'est une présentation des délibérations qu'on va voir 15 jours plus tard. On est là aussi pour vous expliquer les choses et pour donner des explications aux rivois et rivoises.

M. COUVERT : Votre collègue Ali ZERIZER ne vient pas aux commissions.

M. DUCOURTIOUX : Ma dernière question est pour fond de subventions exceptionnelles qui passent de 12 000 à 26 000 euros. Pourquoi avoir augmenté le fond ? et une interprétation qui permet de dire que ça permet d'obtenir un bas de page à 260 000 euros mais comme c'est un fonds, c'est une réserve, si on ne l'utilise pas directement, on aura baissé les subventions en fin d'année sur l'ensemble.

M. COUVERT : Comme vous l'avez dit, c'est une interprétation. Cette provision a été mise place parce qu'on a vu que le système de subventions exceptionnelles fonctionne et qu'on a du coup un monde associatif qui nous propose des projets et qu'on est à même de les financer.

Le dossier de subventions exceptionnelles n'est pas obligatoirement déposé en début d'année et c'est en commission qu'on décide le montant de cette subvention. Donc il faut bien qu'on garde une petite réserve toute l'année.

21-Présentation de l'état annuel des indemnités des élus perçues pour l'année 2023 :

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur FONTAINE, Adjoint aux finances et à l'administration générale, rappelle que la loi d'engagement et proximité du 27 décembre 2019 oblige les communes à établir, avant l'examen du budget, un état récapitulatif de l'ensemble des indemnités de leurs élus.

Cet état annuel doit présenter les indemnités au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées :

- En tant qu'élu en leur sein,
- Au sein de tout syndicat mixte,
- Au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale,

Il s'agit de présenter toutes les sommes perçues au cours de l'année 2021 au titre des indemnités de fonction ou de toutes autres formes de rémunération. S'agissant des avantages en nature, tous ceux qui prennent la forme de sommes en numéraire doivent être inclus dans cet état récapitulatif.

Les montants doivent être exprimés en euros et en brut, par élus et par mandat/fonction.

VU le code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article 2123-24-1-1 ;

VU la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 notamment son article 93 ;

VU l'avis de la Commission Administration Générale en date du 22 février 2024 ;

CONSIDERANT, l'obligation de présenter, avant le vote du budget, l'état récapitulatif de l'ensemble des indemnités des élus,

CONSIDERANT, le tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'Unanimité

D'ACTER, la présentation de l'état récapitulatif de l'ensemble des indemnités des élus perçues pour l'année 2023.

| RECAPITULATIF | | |
|------------------------|--|--------------------------------|
| ELUS | MONTANT BRUT EN EUROS – COMMUNE DE RIVES | MONTANT BRUT EN EUROS - AUTRES |
| BELLOTEAU Eliane | 1 470.90 | |
| BRUASSE Chantal | 1 470.90 | |
| COBACHO Bernadette | 2 920.08 | |
| COUVERT Laurent | 8 137.38 | |
| ENDERLE Audrey | 8 137.38 | |
| FONTAINE Jean-Luc | 5 548.14 | |
| GOUT Jean-Paul | 8 137.38 | 3 909.66 € |
| GRASSO Angélique | 1 413.45 | |
| GUENAN Marie | 1 470.90 | |
| JORDON Doris | 5 548.14 | |
| LAVOST Laurent | 6 499.58 | |
| LEO Stéphane | 756.79 | |
| MARTIN Jean-Christophe | 1 346.14 | |
| SCHNEIDER Stéphanie | 1 470.90 | |
| STEVANT Julien | 25 604.58 | 17 131.38 € |
| TOURE Moussokro | 8 137.38 | |

Présentation M. le Maire : Les articles 92 et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement de la vie locale et à la proximité de l'action publique ont introduit un nouvel article au sein du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Ce nouvel article rend obligatoire la présentation d'un état annuel des indemnités de toutes natures perçues par les membres des conseils municipaux, communautaires, départementaux et régionaux au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées.

La loi d'engagement et de proximité du 27 décembre 2019 oblige donc les communes à établir avant l'examen du budget un état récapitulatif de l'ensemble des indemnités des élus.

M. DUCOURTIOUX : Juste une remarque sur le nouvel exécutif qui coûte 5000 euros de plus cette année à la commune.

M. le Maire : En effet, mais ça reste toujours moins d'autres années bien avant, 30% de moins.

22- Création d'un poste d'assistante polyvalente des archives (17h30 / semaine) :

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la création d'un poste de d'assistante polyvalente des archives à temps non complet (cadre d'emploi des adjoints administratifs) à compter du 1^{er} Avril 2024 pour la Direction des Services Techniques.

Le Responsable des Archives est parti en retraite en 2020 et n'a pas été remplacé. Un conventionnement a été fait avec le Pays Voironnais afin d'avoir la présence régulière d'un archiviste. Il s'avère que ce fonctionnement n'est pas optimum et qu'il est nécessaire d'avoir en supplément un agent administratif sur place pour la gestion quotidienne des archives et l'accueil des usagers.

Ce poste sera pourvu en interne dans le cadre d'une réaffectation suite à une réorganisation des services de Police Municipale.

Les missions du poste sont les suivantes, à raison de 17h30 par semaine :

- Traiter les versements des archives des services municipaux

- Sensibiliser et travailler avec les services versants
- Initier les opérations de destruction des archives
- Procéder au récolement des archives
- Gérer les archives définitives
- Accueillir le public
- Prévoir la mise en œuvre d'Archives électroniques

CONSIDERANT, la nécessité de créer le poste aux archives en un poste à temps non complet pour la Direction des Services Techniques relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

CONSIDERANT, les besoins de la collectivité,

CONSIDERANT, le tableau des effectifs de la collectivité,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n°2007-2009 relative à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

VU l'article du Code Général de la Fonction Publique qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 Février 2024 ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 Février 2024 ;

VU l'avis de la Commission Administration Générale en date du 21 février 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'Unanimité

DE CREER un poste d'assistante polyvalente des archives à temps non complet (17h30 / semaine) à compter du 1^{er} Avril 2024,

DE MODIFIER le tableau des emplois ainsi proposé,

DE PRECISER que les crédits correspondants seront prévus au budget primitif 2024.

Présentation M. le Maire : *Le Responsable des Archives est parti en retraite en 2020 et n'a pas été remplacé. Un conventionnement a été fait avec le Pays Voironnais afin d'avoir la présence régulière d'un archiviste.*

Il s'avère que ce fonctionnement n'est pas optimum et qu'il est nécessaire d'avoir en supplément un agent administratif sur place pour la gestion quotidienne des archives et l'accueil des usagers. Cet agent sera accompagné pour sa prise de fonction par le Pays Voironnais et des formations seront dispensées par le CNFPT.

Ce poste sera donc pourvu en interne dans le cadre d'une réaffectation suite à une réorganisation des services de Police Municipale qui a été présentée en Comité Social Territorial.

Les missions du poste sont les suivantes, à raison de 17h30 par semaine :

- Traiter les versements des archives des services municipaux
- Sensibiliser et travailler avec les services versants
- Initier les opérations de destruction des archives
- Procéder au récolement des archives
- Gérer les archives définitives
- Accueillir le public
- Prévoir la mise en œuvre d'Archives électroniques

M. DUCOURTIOUX : Plusieurs remarques. Déjà, on s'aperçoit quand on délègue et là en l'occurrence au Pays Voironnais et on dit qu'ils n'ont pas fait le boulot. Tout à l'heure, on parlait de déléguer certaines responsabilités. On s'aperçoit que des fois, c'est mieux de faire le travail soi-même. Ça, c'était juste une remarque. Moi, je souhaiterais quand même intervenir sur le fait qu'on propose à un agent polyvalent d'aller aux archives. Alors bon, déjà dans le, comment dire, le terme d'aller travailler aux archives c'est souvent considéré un peu comme le placard. La question que je me pose

M. LAVOST : C'est un travail qui est extraordinaire et qui demande d'être vraiment extrêmement rigoureux.

M. DUCOURTIOUX : Je voudrais savoir si on a vérifié l'aptitude de la personne pour ce poste ?

M. le Maire : Effectivement le poste a été validé en CST. Il y a un travail qui a été fait avec la médecine du travail. On a fait le point avec le Pays Voironnais, qui nous avait dit qu'à l'époque, un mi-temps suffisait. D'accord ? Donc on a suivi le conseil. On n'a pas forcément trouvé quelqu'un en extérieur ou en intérieur à l'époque et ensuite on a eu cette démarche. Cette personne va faire des formations avec le CNFPT et le pays voironnais dans les semaines qui viennent.

23- Protection sociale complémentaire prévoyance :

Monsieur le Maire informe le Conseil que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Pour le risque prévoyance, l'employeur aura l'obligation de participer financièrement à la souscription de cette garantie à compter du 1er janvier 2025, avec les précisions ci-après :

- o Le montant minimal de cette participation s'élève aujourd'hui à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581),
- o Ce montant serait porté à 17,50 € soit 50 % du montant de référence, fixé à 35 euros (dans le projet de décret présenté au CSFPT du 20/12/2023).
- o Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité,
- o La souscription de cette garantie par l'agent va devenir obligatoire.

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités (exclusives l'une de l'autre) pour le versement de cette participation financière de l'employeur :

- Via un contrat de mutuelle labellisé, dont le choix est librement fait par l'agent concerné (mais ce qui contraint le service des ressources humaines à gérer plusieurs « tiers »),
- Via une convention de participation, signée entre l'employeur et une mutuelle (et donc une seule).

Si le choix de l'employeur se porte sur la convention de participation, celle-ci peut intervenir selon deux modalités distinctes :

- Après une procédure de mise en concurrence réalisée par la collectivité,
- En adhérant à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion, après mise en concurrence assurée par ses soins.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Ainsi, le CDG38 a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. A cet effet, le CDG38 a missionné un cabinet

spécialisé pour élaborer le cahier des charges et l'accompagner dans la mise en concurrence et la mise en place du contrat.

Le CDG38 propose donc aux employeurs intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance dans le courant du deuxième semestre 2024 pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.

À l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat, ils seront invités à les présenter à leur organe délibérant.

Le Conseil municipal (*ou autre assemblée*), après en avoir délibéré,

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vus les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023,

Vu l'avis du comité social territorial du 14 février 2024,

Vu la commission Administration Générale du 21 février 2024,

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de l'Isère et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'Unanimité

DE SE JOINDRE, à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de l'Isère prévoit de conclure conformément à l'article L827-7 du Code général de la fonction publique ;

DE DONNER, mandat au CDG38 pour lancer la consultation, participer aux négociations avec les candidats ainsi qu'à toutes les actions nécessaires à sa conclusion.

D'ACCEPTER, la participation minimale prévue réglementairement,

Présentation M. le Maire : La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) s'inscrit dans le cadre de la loi de transformation de la Fonction publique votée en 2019. Afin de préciser les modalités d'application de cette réforme, deux Accords interministériels ont été signés avec l'ensemble des organisations syndicales : le 26 janvier 2022 pour la santé et le 20 octobre 2023 pour la prévoyance.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Pour le risque prévoyance, l'employeur aura l'obligation de participer financièrement à la souscription de cette garantie à compter du 1er janvier 2025, avec les précisions ci-après :

- o Le montant minimal de cette participation s'élève aujourd'hui à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581),
- o Ce montant serait porté à 17,50 € soit 50 % du montant de référence, fixé à 35 euros (dans le projet de décret présenté au CSFPT du 20/12/2023).

- Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité,
- La souscription de cette garantie par l'agent va devenir obligatoire.

Ainsi, le CDG38 a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Le CDG38 propose donc aux employeurs intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Il est donc proposé de donner mandat au CDG38 pour lancer la consultation, participer aux négociations avec les candidats ainsi qu'à toutes les actions nécessaires à sa conclusion.

24- Création d'un poste d'assistante éducative petite enfance à temps complet :

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de créer un poste d'assistante éducative petite enfance (catégorie C - cadre d'emploi des adjoints d'animation) à temps complet à la Ribambelle à compter du 1er Avril 2024.

La création de ce poste a notamment pour objectifs :

- De stabiliser l'équipe
- Redonner une dynamique positive
- Centrer les agents sur le projet éducatif et pédagogique et non plus sur les difficultés
- Maintenir un accueil de qualité et en toute sécurité
- Maintenir une image positive de la structure vis-à-vis des familles

Par dérogation, les emplois pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

L332-8 2° = Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au cadre d'emploi des adjoints d'animation.

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un poste d'assistante éducative petite enfance à 35h00,

CONSIDÉRANT le service rendu à la population,

CONSIDÉRANT les besoins de la collectivité,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU l'article du Code Général de la Fonction Publique qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

VU le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

VU l'avis de la Commission Administration Générale en date du 22 février 2024,

VU le budget de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'Unanimité

DE CREER un poste d'assistante éducative petite enfance à temps complet (35h00) à compter du 1^{er} avril 2024,

DE PRECISER que les crédits correspondants seront prévus au budget primitif 2024.

Présentation M. le Maire : Suite à une réorganisation lors du départ d'un agent à la retraite et à l'affectation d'un agent permanent sur le poste vacant, la collectivité a souhaité la pérennisation d'un poste d'agent polyvalent.

La création de ce poste a notamment pour objectifs :

- De stabiliser l'équipe
- Redonner une dynamique positive
- Centrer les agents sur le projet éducatif et pédagogique et non plus sur les difficultés
- Maintenir un accueil de qualité et en toute sécurité
- Maintenir une image positive de la structure vis-à-vis des familles

La collectivité propose donc de valider cette création de poste à 35h00 à compter du 1^{er} avril 2024.

25- Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation d'attribution consentie par le Conseil Municipal

M. Le Maire rappelle que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, de certaines délégations qui lui sont ainsi données par le Conseil Municipal pour faciliter la gestion quotidienne de la collectivité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-22 et L2122-23 ;
VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Rives N°2020.07.15_010 portant délégation du Conseil Municipal au Maire ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Rives N°2021.03.25_030 modifiant les délégations du Conseil Municipal au Maire ;

CONSIDERANT, l'obligation pour Monsieur le Maire de rendre compte des décisions prises en application de la délégation à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

CONSIDERANT, les décisions suivantes :

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE N° 2024-002 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION POUR LE DEPLOIEMENT D'UN DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION PHASE 2 SUR LA COMMUNE

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 et du 25 mars 2021 par lesquelles il a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la nécessité de déployer un dispositif de vidéoprotection afin d'améliorer la sécurité des personnes et des biens,

CONSIDERANT que la Région intervient sur des projets pour la sécurité des Auvergnats et des Rhônalpins,

CONSIDERANT que le projet global comprend quatre phases, et que cette demande concerne la phase 2 du projet d'installation de la vidéoprotection pour la somme de 166 459,85€ HT (cent soixante-six mille quatre cent cinquante-neuf euros et quatre-vingt-cinq centimes),

DECIDE

Article 1 : De demander une subvention à la Région AURA à hauteur de 83 000€ HT (quatre-vingt-trois mille euros) soit environ 50% de la phase 2 pour l'installation de la vidéoprotection.

Article 2 : Le Directeur des Services Techniques, La Responsable de Police Municipal ainsi que Madame la Trésorière Principale sont chargées de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE N° 2024 – 003 SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE JURIDIQUE AVEC LA SCP FESSLER JORQUERA & ASSOCIES,

Le Maire de la commune de RIVES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 et du 25 mars 2021 par lesquelles il a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire,

Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir bénéficier de conseils et d'assistance juridiques.

DECIDE

Article 1 : Qu'une convention d'assistance juridique est établie entre la commune de Rives et la SCP FESSLER JORQUERA & ASSOCIES, sise 2 Square Roger Genin, à Grenoble (38 000) pour une mission de conseil et d'assistance juridique pour tous les actes courants concernant la gestion de la commune.

Article 2 : Le présent contrat est fixé pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024. Les honoraires de conseil sont fixés à hauteur de 7 200 € TTC / an. Les missions de représentation en justice éventuelles ainsi que la rédaction de consultations complexes ou d'actes contractuels qui ne sont pas inclus dans cette convention feront l'objet d'un accord spécifique et d'une facturation séparée.

Article 3 : Les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits à l'article 6226 de la section de fonctionnement du budget de la commune.

Article 4 : La Directrice du pôle vie Territoriale et Madame la Trésorière Principale sont chargées de l'exécution de la présente décision

Article 5 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal :

ACTE L'INFORMATION relative aux décisions prises par Monsieur le Maire et présentes précédemment

Questions Diverses :

Groupe Rives Gauche :

1- Lors du DOB, nous avons découvert que vous comptiez faire des travaux de sécurisation du prieuré.

Il semblerait d'ailleurs que vous ayez sollicité des entreprises pour ces travaux.

Pourriez-vous nous faire un point sur ces travaux ?

Il s'avère que des agents de la commune ont été amenés à intervenir sur ce chantier. Nous avons été sollicités car ils se sont sentis en danger lors de cette intervention. Pas d'équipement de protection individuelle adaptés compte tenu du risque d'amiante (y a-t-il eu un diagnostic préalable ?), le chantier était-il correctement sécurisé (risque de chute de pierre, solidité des planchers) ? Pouvez-vous nous expliquer le but de cette intervention, pourquoi cette précipitation soudaine alors que le prieuré est à l'abandon depuis votre arrivée, pourquoi cette mise en danger de notre personnel ?

M. GOUT : Vous nous faites des reproches, et d'ailleurs vos questions ne sont pas des questions mais des reproches. Premier reproche : « Le prieuré est à l'abandon depuis votre arrivée », Deuxième reproche, nous mettons le personnel en danger en leur faisant faire des travaux dans le prieuré. Ou on fait des travaux et ce n'est pas à l'abandon, ou c'est à l'abandon et on ne fait pas des travaux. Le Prieuré n'est pas à l'abandon depuis notre arrivée. Le Prieuré était à l'abandon à notre arrivée. Ce n'est pas la même chose. En effet, la ville de Rives a accepté la cession du Prieuré, ancienne église de Rives, par une délibération qui date du 5 octobre 2017. Je n'ai pas le souvenir, dans les deux ans qui ont suivi où j'étais élu, qu'on a engagé des travaux. Je n'ai pas le souvenir qu'on ait formulé le moindre projet. Et je comprends tout à fait, parce que

moi, j'ai regardé, mais il faut arrêter de dire qu'on a ce bâtiment est à l'abandon depuis notre arrivée, il était déjà à l'abandon. Lorsqu'on a été élu pendant l'été 2020, moi, je me suis rendu sur place pour voir ce prieuré que je n'avais jamais visité. Les abords autour du prieuré c'était un roncier jonché de gravats, on ne pouvait pas pénétrer dans le bâtiment. Nous avons demandé aux services techniques de nettoyer les abords, et depuis les abords sont régulièrement entretenus. Je vous rassure, on n'y a pas trouvé d'ambrosie. Alors, c'est vrai qu'on n'a pas mis le prieuré dans nos priorités. C'est vrai qu'on a préféré mettre quelques millions dans la rénovation des écoles ou dans l'amélioration de la sécurité des voiries. Regardons les choses en face pour ce prieuré. Est-ce que la restauration du prieuré de Rives correspond à un réel besoin ? Moi, je pense que non. La salle des fêtes d'à côté, sa restauration, ça, c'est un besoin. La reconstruction d'une piscine, ça c'est un besoin. La modernisation du gymnase, ça c'est un besoin. La reconstruction d'un boulodrome, ça peut être éventuellement un besoin. Mais la restauration du prieuré, on peut parfaitement s'en passer. Donc vous serez d'accord avec moi que ça ne pouvait pas être une priorité. Mais, aujourd'hui le prieuré est la propriété de la commune, on ne peut pas faire autrement que de le restaurer et de lui trouver une vocation. Mais reconnaissez que ce n'est pas un besoin, ce prieuré, ça sera plutôt une contrainte. Et moi, je crains beaucoup, je serai certainement plus là, mais je crains beaucoup que la restauration de ce prieuré, pour la ville de Rives, ça soit un gouffre financier.

On n'est pas restés sans rien faire, on n'en a pas fait une priorité, mais on n'est pas restés sans rien faire.

J'ai organisé deux visites avec les spécialistes du patrimoine du Pays Voironnais et du département.

L'architecte du département nous a fait une feuille de route, après une visite, à la suite de cette feuille de route où il nous dit que le prieuré est d'un intérêt patrimonial, ce qui n'est d'ailleurs pas complètement évident parce que le bâtiment en question il a subi énormément de transformations qui ont beaucoup endommagé. A la suite de cette visite, nous avons décidé qu'il fallait restaurer le prieuré et lui donner une vocation. Et c'est M. COUVERT en tant qu'adjoint délégué à la culture, qui est chargé d'en trouver une.

L'objectif, c'est d'en faire un espace culturel. C'est d'ailleurs ce qu'il était quand il a cessé d'être une église, parce que le prieuré de Ville, pendant des décennies, a servi de salle de théâtre, avec un bel équipement, quelque chose d'assez exceptionnel pour un bâtiment de ce type. Il a servi de salle de cinéma, il a encore l'appareil de projection, il a même servi de gymnase. Donc finalement, en lui donnant une vocation culturelle. Je terminerai avec l'accusation, on met le personnel en danger. Alors moi, je suis bien sûr d'une chose. Moi, je ne suis pas surveillant de chantier, je ne suis pas contre-maître des services techniques, donc, je me suis tourné vers le directeur des services techniques il y a quelques jours en disant voilà, on nous reproche telle chose. Et il nous a répondu par écrit. Et si vous avez encore 2 minutes, je vous cite quelques phrases de la réponse de M. Johann UREA, directeur des services techniques de la ville de Rives. Concernant l'état des lieux, il dit, il y a énormément de mobiliers au sol liés aux différentes activités du bâtiment qui ont été abandonnés dans les départs respectifs. Le service bâtiment, notre service bâtiment, vient régulièrement refermer les portes extérieures, car le bâtiment fait l'objet d'occupations nocturnes, qu'on avait déjà connues là-haut, à l'Orgère. L'aile sud présente des problèmes de stabilité très structurels sur le mur sud. La charpente toiture appuyant sur le mur sud écarte celui-ci du reste du corps du bâtiment central. Vous voyez un peu ? Et la toiture est dans un tel état que toutes les fois qu'il pleut, une bonne partie des murs s'imbibent d'eau d'une façon assez inquiétante. Qu'est-ce que nous avons fait ? des tours d'étayement ont été installées pour ôter le poids de la charpente sur le mur.

Donc vous voyez, on n'est pas à l'abandon. Ces tours font l'objet d'une location mensuelle de 680 euros, conséquence de la part de la ville, au profit de l'administration privée locale. L'entreprise Lazaroto pour ne pas la nommer. La conclusion du directeur des services techniques est qu'il faut débarrasser le prieuré du mobilier et des différents déchets qui sont présents dans l'édifice pour éviter que les squatteurs nocturnes ne puissent mettre le feu à ce bâtiment remarquable. Cette action menée par les services techniques a demandé 4 jours de travail à 3 personnes. Concernant, je cite toujours le directeur des services techniques, concernant la mise en danger des agents, je, le DST, je ne partage pas ce sentiment, et je n'aurais pas demandé à ces travaux si nous avions jugé d'un tel risque. L'intervention a constitué, à évacuer le mobilier, les objets présents, 21 bennes. Nos agents ont sorti 21 bennes. En aucun cas il ne s'agissait de travaux touchant l'enveloppe des bâtiments ou de déconstruction. Nous avons équipé les agents de masques et combinaisons pour les gênes, poussières ou autres. Je n'ai pas eu de retour d'une plainte quelconque des 3 agents sur ce chantier qui a duré 4 jours.

Je ne sais pas d'où émane cette information, mais il me semble qu'étant présent auprès d'eux tous les jours, j'en aurais vent. Donc, il me semble, j'ai été un peu long, mais ton accusation est tellement grave, parce que

nous reprocher de mettre les agents en danger, ce rapportant aux racontars d'un gars qui est venu pleurnicher, et qui pleurniche depuis des dizaines d'années, je trouve que c'est un peu léger de faire ça.

M. DUCOURTIOUX : Ce sont des supputations car vous ne savez pas qui c'est.

M. le Maire : Mais c'est quelqu'un qui est déjà venu vous voir. Donc voilà, peu importe. Donc arrêtez de compléter de faire de fausses accusations, car à terme ça finira par mal se terminer.

M. DUCOURTIOUX : Encore des menaces.

M. le Maire : Non ce ne sont pas des menaces.

Encore une fois, vous dites que vous avez été contacté, que vous en avez parlé au CST. Pourquoi le CST n'est pas venu me voir ? Donc encore une fois, ce sont des accusations gratuites. Voilà, tout simplement.

2- De la même manière, nous avons appris lors du dernier conseil municipal l'imminence du début des travaux de la rampe d'accès au parking de Valfray.

Serait-il possible d'avoir des précisions sur ce chantier, notamment le nombre de places de parking impactées et qui risque d'être supprimées, la durée du chantier, ainsi que les perturbations prévisibles et l'impact sur les commerces ?

D'une manière générale, nous aimerions un peu plus de communication sur les projets. Vous ne pouvez pas nous reprocher de tout critiquer, nous demander de participer et nous tenir éloignés de tout.

M. GOUT : Alors, concernant la rampe d'accès au parking des Valfray depuis la place Xavier Brochier, le démarrage des travaux est prévu pour fin avril début mai, donc dans un mois et demi. La durée des travaux, c'est 7 semaines. L'entreprise qui va réaliser les travaux, c'est l'entreprise Colas, dans le cadre d'un marché à bons de commande que nous avons avec eux. Le coût, 160 000 euros Hors taxes. L'impact sur les commerces, il ne devrait pas y en avoir. Cette rampe va permettre l'accès à plus de 100 places de parking. Enfin, au niveau de la communication d'informations, je vous signale qu'on a un COPIL centre-ville ce jeudi, dans trois jours, à 9h ou 10h du matin, je ne sais pas, où on va faire le point sur ce chantier, comme sur celui du parvis de la mairie.

M. DUCOURTIOUX : Vous parlez d'un COPIL ?

M. le Maire : Non C'est un COTEC cette fois ci et après ça sera un COPIL.

3- Nous recevons des invitations, ou pas d'ailleurs, pour des cérémonies, des animations ou autres expositions, un coup par mail, un coup papier dans notre boîte. Serait-il possible d'uniformiser ces invitations par mail ? Evitons le papier ...

M. le Maire : Nous entendons votre proposition qui est intéressante d'un point de vue écologique. Mais n'oublions pas que les mails ont tout autant un impact sur l'environnement par le biais des data centers qui stockent nos données. Il est donc important de penser à vider régulièrement vos boîtes mails après cela. Ceci étant l'information sera donnée aux services.

4-Le nouveau site de la ville de Rives possède une rubrique compte rendu des conseils municipaux comme le précédent, cependant il ne contient que ceux de 2023 (sauf celui de février, on se demande pourquoi d'ailleurs) et de 2024. Quand comptez-vous créer une rubrique archives avec les comptes rendus des années précédentes ?

M le Maire : Le transfert des délibérations des années précédentes n'a pas été possible automatiquement de l'ancien site sur le nouveau. Cette démarche du temps pour l'agent en charge de la communication. Cela sera mis en ligne, pour la période 2020-2023 dès que possible. Pour la période antérieure cela n'est pas encore intégré dans le planning du service pour la raison que je vous ai donnée précédemment.

5- Vous venez de mettre en place le Comité Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Nous ne reviendrons pas sur les débats que nous avons déjà eus sur la politique et l'idéologie sécuritaire de l'exécutif mais pourriez-vous expliquer pourquoi là aussi, l'opposition a été écartée de ce comité ainsi que des éventuels groupes de travail.

M. LAVOST : Avant de répondre à votre question, j'aurais souhaité que vous me précisiez ce que vous entendez par idéologie sécuritaire.

M. DUCOURTIOUX : C'est l'installation de 40 caméras sur la ville. C'est comme l'a dit M. Le Maire à ses vœux il y a deux ans que la ville de Rives était Chicago, je cite. Vous n'êtes jamais allé à Chicago, ni même peut-être en région parisienne.

M. LAVOST : Donc voilà, vous vous contredisez notamment sur vos supports Facebook, où vous expliquez, je reprends vos termes là, que ce n'est pas obligatoire pour les moins 10 000 habitants, mais que toutefois vous voulez quand même être associé au CLSPD. Alors pour votre information la loi change puisque depuis le 25 mai 2021 les villes de plus de 5000 habitants doivent avoir un CLSPD. Donc, en fait, on a mis en place ce CLSPD, ça a été un peu plus long que prévu parce que la cadence, elle est menée par la préfecture. Le préfet a changé. On était obligé de recommencer la démarche avec le nouveau préfet, d'où seulement la mise en place le 14 février dernier du CLSPD.

Pourquoi vous n'êtes pas dedans ? Ce sont des représentants des partenaires les plus concernés, c'est-à-dire que vous n'en faites pas partie, comme les concitoyens, c'est une instance de concertation de professionnels. On a le préfet, on a le parquet, on a la gendarmerie, la police municipale, les pompiers, les bailleurs sociaux, les centres sociaux, le CODASE et les élus adjoints, Monsieur le Maire qui est président de droit et son 1^{er} adjoint que je représente au niveau de la sécurité, voilà donc la liste exhaustive des personnes qui figurent dans un CLSPD qui est obligatoire pour les villes de plus de 5 000 habitants et non pas, ce que vous affirmez, de plus de 10 000 habitants et que l'on n'était pas obligé de le faire. Et c'est la raison pour laquelle vous n'avez pas votre place dans ce CLSPD.

6- Comme nous le faisons chaque année, le groupe Rives gauche vous demande la communication des chiffres de la délinquance dans notre ville. Nous vous rappelons votre engagement, non tenu celui-ci aussi, de nous convier à la présentation des chiffres par les autorités.

M. le Maire : Néanmoins, effectivement, il y a eu aussi un changement de direction à la gendarmerie. Vous serez prochainement convoqué pour qu'on puisse échanger sur la délinquance.

M. LAVOST : Comme vous le savez, les chiffres, j'imagine que vous l'avez fait au même titre que moi, je l'ai fait. Quand on va sur Internet, vous cherchez les chiffres de délinquance par ville, vous avez la plupart du temps des chiffres qui sont erronés, qui sont anciens, qui datent des fois de plus de 10 ans. Ce n'est pas une surprise, aujourd'hui, la délinquance, on ne l'expose pas. On lutte en créant des instances comme le CLSPD, justement pour qu'il y en ait le moins possible. C'est l'objectif de toute collectivité. Donc, effectivement, les chiffres, je ne vais pas vous donner un exemple, mais le plus flagrant, c'est le jour de l'an. Si demain, on communique dans chaque ville, quelle est la ville où il y a eu le plus de voitures brûlées, derrière, il y a une sorte de surenchère qui se passe. Donc, évidemment, les services sont extrêmement pour nous donner des chiffres actualisés, donc on ne peut rien vous communiquer de précis, si ce n'est que, effectivement, une activité soutenue de la gendarmerie, il y a de la délinquance, elle est plurielle, que ce soit au niveau des violences intra-familiales, des violences qui sont faites aux femmes, de la délinquance de rue, des vols, quelques incendies, des dégradations, des vols divers. Il y a une petite délinquance et ce n'est pas idéologique contrairement à ce que vous dites Ce n'est pas la même strate, mais il n'y a que les strates les plus importantes qui doivent faire quelque chose et nous on ne ferait rien d'ailleurs, nous on agit, on ne subit pas. Pour prolonger l'exemple que je vous donne de la ville d'Echirolles, ce sont des budgets qui sont beaucoup plus conséquents en termes de mise en place de vidéoprotection et elle est recommandée par le CLSPD. Il n'y a pas d'idéologie sécuritaire de droite ou de gauche, comme vous laissez entendre, il y a

simplement qu'aujourd'hui, on souhaite avoir le bien-vivre ensemble à Rives. C'est simplement ça. Oui, il y aura des caméras. Oui, il y a des instances de concertation qui nous permettent d'anticiper.

M. le Maire : Et pour finir avec le sujet, pour information, on a installé les caméras qui ont été effectuées il y a un mois. Et dès la première semaine, les caméras ont réussi à élucider un cambriolage et d'immondices qui était récurrent depuis un moment sur la place Xavier Brochier. Donc, c'est tout le travail qui a été fait par les services et les élus.

M. BARBIERI : Comme on ne peut pas continuer le débat on posera notre question sur le CLSPD au prochain conseil.

M. le Maire : Mais si vous voulez. Pour le groupe Rives en transparence il y a une question que nous vous laissons poser même si la réponse a déjà été apportée. J'apporte quand même la précision qu'en cas de besoin nos services peuvent vous fournir une délibération précise à la demande.

M. BARBIERI : Je propose que vous leur répondiez au prochain conseil.

L'ordre du jour étant épuisé et clos,

La séance est levée à 21H19

Le Maire,
Julien STEVANT



